

1. Ouverture

2. Présidence d'assemblée

Recteur et vice-chancelier : On n'a pas encore fait notre travail pour recruter un nouveau président, soit à l'interne, soit à l'externe de l'université. J'aimerais, au tout début, signaler la présence de nouveaux sénateurs, sénatrices, M. Robert Levesque, professeur au campus d'Edmundston, bonjour Robert. Ensuite Mme Karine McLaren, directrice du Centre de traduction et de terminologie juridique, bonjour et bienvenue. Pour les scrutateurs, nous avons demandé à Jean-François Richard, Pascal Robichaud et Mme Rétfalvi. Je vais même dire ceux qui ne sont pas ici, ils ne vont rien dire. Donc M. Pandurang Ashrit, Slimane Belbraouet, Marc Brideau, Anne Charron, Pierrette Fortin, Francis LeBlanc, Gervais Mbarga et Daisy Mercure. On va finir à 16 h 30, j'espère.

3. Constatation de la régularité de la convocation

Président d'assemblée : Mme la secrétaire générale, l'item 3, Constatation de la régularité de la convocation.

Secrétaire générale : Bonjour tout le monde. M. le président, l'avis de convocation a été envoyé par courriel le 19 octobre 2017 accompagné d'un projet d'ordre du jour. Cette réunion est convoquée par le président du Sénat académique, le Recteur et vice-chancelier, M. Raymond Théberge. Tout est conforme aux procédures prévues au paragraphe 37(1) des Statuts et règlements, monsieur le président.

4. Vérification du droit de présence

Président d'assemblée : Merci. L'item 4, Vérification du droit de présence.

Secrétaire générale : Monsieur le président, le droit de présence a été vérifié et tout est en règle.

5. Correspondance

Président d'assemblée : Est-ce que nous avons de la correspondance?

Secrétaire générale : Nous n'avons aucune correspondance monsieur le président.

6. Adoption de l'ordre du jour

Président d'assemblée : Merci. Maintenant, nous passons à l'adoption de l'ordre du jour. J'aimerais signaler quelques modifications dès le départ donc à l'item 8.1, c'est maintenant pour information et 8.2 c'est pour décision. Est-ce qu'il y aurait des choses à ajouter à l'ordre du jour tel que modifié? Sinon, j'ai besoin d'un proposeur. M. Thibault et M. Roy. Donc on est prêt pour le vote. On y va. C'est 30 oui et 1 abstention. J'ai de la difficulté des fois comprendre des fois comment qu'on peut avoir une abstention sur l'adoption de l'ordre du jour.

7. Adoption du procès-verbal SAC-170825

Président d'assemblée : L'item 7, Adoption du procès-verbal de la dernière réunion, j'ai besoin d'un proposeur et d'un appuieur pour l'adoption. M. Bourgeois, appuyé de M. Deschênes. Est-ce qu'il y a des questions, des corrections ou des commentaires par rapport au procès-verbal? M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Trois petites coquilles à la page 4, item 1, troisième paragraphe, troisième ligne, on peut lire Nathalie Carrier, doyenne de la Faculté de la santé alors c'est doyenne de la Faculté des sciences de la santé. À la page 5, item 8.3, on peut lire le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique qu'un délai supplémentaire a été donné aux affaires professorales, c'est aux associations professorales. Et puis pour ce qui est de page 9 et suivantes dans les résolutions, il y a le mot abstention qui est mal épelée.

Président d'assemblée : Donc est-ce qu'on est prêt pour le vote pour l'adoption du procès-verbal? Mme Cormier.

Cormier : Moi j'avais une question ou je ne sais pas si c'est une erreur ou si c'est comme ça qu'il faut l'écrire, mais à la page 10, l'item 13.2 Reconfiguration du programme de baccalauréat en éducation programme A deux ans, on a changé le nom, on ne l'appelle plus le programme A, on l'a changé parce que dans la résolution plus tard ça dit tout simplement la deuxième résolution B.Éd deux ans, je ne sais pas s'il faut enlever Programme A aux deux autres endroits ou s'il faut le garder.

Secrétaire générale : C'est préférable de le garder parce que c'est une question d'archivage. Quand on retourne dans les procès-verbaux disons du Comité des programmes ou du Comité conjoint, on a les mêmes titres ça fait que c'est la dernière fois qu'on verra la trace.

Cormier : Parfait.

Président d'assemblée : D'autres questions ou commentaires? Sinon, on est prêt pour le vote. Allez-y. On arrête le vote et c'est 29 oui, 3 abstentions. Merci.

8. Affaires découlant du procès-verbal SAC-170825

8.1 (8.1) Modification aux règlements de cycle supérieur 22.2, 31 et 32

Président d'assemblée : Affaires découlant du procès-verbal, (8.1) Modifications aux règlements de cycle supérieur 22.2, 31 et 32 pour information. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors c'est un item qui est à l'ordre du jour depuis mars 2016 et il y a eu beaucoup de changements dans la composition du Sénat académique depuis ce moment-là alors si vous le permettez, je vais prendre quelques minutes pour faire un bref historique de la problématique. Alors 8.1 c'est effectivement Modification aux règlements de cycle supérieur 22.2, 31 et 32. Il n'est pas question du tout du 22.2 ici puisque ça avait été traité, pour les gens qui étaient ici, je vous rappelle que c'est le règlement qui parle du passage direct de la maîtrise au doctorat sans avoir terminé la maîtrise pour les étudiants qui ont un dossier exceptionnel. La question portait plutôt sur les articles 31 et 32 alors dans la documentation que vous avez reçue aujourd'hui, vous voyez on vous a placé l'article 31 et 32 tel que le CPR proposait de modifier. Dans le contexte de l'époque, c'était essentiellement, si vous me permettez l'expression, du nettoyage du texte qu'on voulait faire alors on voulait enlever des informations qu'on considérait non-pertinentes dans le règlement 31 et 32. On voulait aussi harmoniser le texte pour le règlement 31 et 32. Je vous rappelle que 31 c'est la question des thèses au 2^e cycle et le 32 c'est la question des thèses au 3^e cycle. Si vous regardez le règlement dans la colonne de droite qui était le règlement proposé à l'époque, il y avait une phrase à peu près au milieu du 31.3.1 qui se lisait comme suit : une professeure ou un professeur associé peut diriger ou co-diriger des thèses de 2^e cycle. Vous voyez qu'on demandait à l'époque d'assurer cette phrase-là et le rationnel de la FESR et du Comité des programmes c'était que de toute façon, c'est une évidence que les gens qui ont le statut de professeur associé peuvent co-diriger. En fait, c'est la principale raison pour laquelle on attribue ce statut-là donc ce n'est pas nécessaire de réitérer ça dans un règlement. Donc dans un esprit synthétique, on voulait enlever cette information-là, mais ça avait suscité quelques questions auprès de certains membres du Sénat académique alors vous avez la transcription d'une assez longue discussion qu'on avait eue sur la question. Bref, tout ça pour dire que finalement on avait adopté la modification au règlement 31 et 32 tel que vous le voyez dans le document dans la colonne de droite, mais il y avait après ça une proposition de Lise Dubois, à l'époque vice-rectrice adjointe à la recherche et doyenne de la FESR, c'était appuyé par Olivier Clarisse et je lis la proposition à l'époque qui était : que la Faculté des études supérieures et de la recherche précise les modalités de codirection et apporte les modifications nécessaires aux règlements 31.3 et 32.4. Finalement, c'était de renvoyer à la FESR la question des codirections et c'était dans l'esprit du fait qu'on avait assuré cette phrase-là dans le règlement 31 et 32. Alors le travail a été fait, ça été retourné à la FESR et puis la FESR a décidé finalement de ne pas modifier le règlement 31 et 32, mais de le laisser tel qu'on l'a adopté au Sénat, mais de plutôt aller avec une politique de la FESR sur les codirections de thèses. Alors c'est le document que vous avez reçu dans votre trousse aujourd'hui. Vous avez une lettre de François Vigneault qui explique finalement la démarche qui a été suivie par le Conseil de la FESR et ils ont rédigé une politique de la FESR. Je dois dire que cette politique-là elle a été acheminée au CPR, le CPR a fait un certain nombre de recommandations et ça été retourné à la FESR et ce que vous avez ici, c'est la version « finale » de cette politique de la FESR sur les codirections de thèses. Alors je ne vais pas passer à travers tout le document, le rôle de la codirection je pense que ça va de soi, c'est l'item 2 qui est particulièrement important ici. Qui peut codiriger une thèse. Quand je dis que c'est particulièrement important, c'est dans le contexte de la discussion qu'on avait eue en mars 2016 sur la modification au règlement 31 et 32. Alors l'article 2 dit on parle de la direction et de la codirection. La direction de thèse peut être assumée par les membres de l'assemblée de la FESR, ça va, maintenant pour ce qui est de la codirection vous voyez il y a deux puces, on dit que la codirection quant à elle peut être assumée par toute personne à l'emploi de l'université qui bien sûr a un rang professoral et qui détient un diplôme équivalent au supérieur au diplôme faisant l'objet de la codirection. Ça veut dire que pour diriger une maîtrise, il faut au minimum avoir une maîtrise et pour diriger un doctorat, ça prend un doctorat. La deuxième puce voyez-vous ça répond à la préoccupation du Sénat à l'époque, tout professeur associé de l'Université de Moncton. Alors c'est comme ça finalement que la FESR a adressé la préoccupation du Sénat à l'époque. Il y a l'Article 3 sur la convention de codirection qui est écrit qui explicite ici vous avez plusieurs puces qui disent qu'est-ce qu'on doit retrouver dans ce document-là qui est signé par les parties. Alors essentiellement, tout ça pour vous dire que ça serait une politique qui s'ajoute aux autres politiques de la FESR et ça permet de rendre clair, net et précis le concept de codirection et quelles sont les attentes des uns et des autres par rapport aux codirections. Alors c'est dans ce sens-là qu'on dit aujourd'hui que l'item 8.1, ce n'est pas vraiment un item pour décision, mais plutôt pour information puisque le Sénat n'a pas à se prononcer sur des politiques de la FESR. Essentially ce matin, vous êtes informés de la façon dont le FESR a répondu aux préoccupations du Sénat quant à l'article 31 et 32 et c'est en développant une politique de la FESR sur les codirections de thèses. Alors voilà monsieur le président, essentiellement tout ce que je viens de dire c'est à titre d'information.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des questions? M. Thibault.

Thibault : Merci monsieur le président. J'ai une petite question, en fait une remarque et une question, je trouve ça assez paradoxal que le Sénat n'ait pas à se prononcer sur les politiques de la FESR dans la mesure où ces politiques-là relèvent ou sont dans l'académique, mais c'est une parenthèse. Une question sur la note de bas page dans la première des deux points du point 2. Sont exclues les personnes pour qui l'obtention du doctorat est une condition encore non-satisfaite de la régularisation de leur contrat. Ça m'apparaît contradictoire avec la première puce qui dit, par exemple, que c'est une personne comme celle-là qui serait en instance de thèse et qui serait embauchée sur un poste éventuellement régulier. Ça veut dire que ces personnes-là ne pourraient pas diriger ou codiriger en fait une thèse de maîtrise. Ça m'apparaît contradictoire.

VRER : Ce l'est, effectivement. Peut-être qu'il y aurait lieu de déplacer la note de bas de page; le 1 devrait être placé ailleurs à mon avis.

Thibault : À quel endroit?

VRER : Quand on dit détient un diplôme équivalent au supérieur au diplôme faisant l'objet de la codirection.

Thibault : Il me semble qu'à mon avis la note de bas de page est inutile. Par définition, quelqu'un qui n'a pas obtenu son doctorat encore ne pourrait pas codiriger une thèse de doctorat. À mon avis oui.

VRER : Je sais que le vice-recteur adjoint à la recherche n'est pas ici pour une raison tout à fait valable, je vous l'assure, mais est-ce qu'il y a des gens ici qui siègent au conseil de la FESR qui sont en mesure de nous éclairer quelle était l'intention derrière cette note de bas de page parce que ça m'apparaît un argument tout à fait logique le fait que la personne qui a une clause de régularisation pour l'obtention du doctorat évidemment ne peut pas diriger une thèse de doctorat. On peut certainement informer la FESR de cette remarque.

Président d'assemblée : Mme McLaren.

McLaren : Oui j'allais, en fait, faire le même point, mais aussi j'ai une autre question à poser et je m'excuse de faire un retour sur cette question, mais elle est pertinente pour la Faculté de droit parce que tous nos profs ne sont pas membres de la FESR. La modification au paragraphe 31.3.1 a pour effet d'exiger que le directeur de thèse au 2^e cycle soit membre de la FESR tandis que la formulation précédente permettait à tout professeur d'agir comme directeur de thèse avec l'approbation de la FESR, c'est ce que j'ai compris. La politique sur la codirection de thèse qui a été adoptée par la FESR en septembre ne permet maintenant que la codirection d'un professeur qui n'est pas membre de la FESR et je cherchais un peu à comprendre ce changement en tant que représentante de la Faculté de droit parce que ça m'apparaît comme un net désavantage pour certains de nos professeurs qui ont une maîtrise et qui seraient capables de diriger une thèse de maîtrise.

VRER : Ici on renvoie un débat qui a eu lieu par le passé et qui a été réglé dans le sens où le Sénat a adopté la modification au 31 et au 32. Maintenant vous voulez ramener sur le tapis cette problématique?

McLaren : Je ne savais pas que ça été réglé, j'ai lu la transcription, mais je n'ai pas trop compris les explications.

VRER : Ici ce qu'on doit comprendre l'intention de la FESR c'est que c'est ça donc il n'y aurait pas de possibilité de direction de thèse de doctorat, bien sûr, au niveau de la maîtrise et de sa codirection.

McLaren : Non, mais je parlais de direction de thèse de maîtrise et non de doctorat.

VRER : Alors si on lit la codirection de thèse de l'Article 2, toute personne à l'emploi de l'université qui a un rang professoral, adjoint, agrégé, titulaire, peut diriger une thèse de maîtrise si la personne a une maîtrise.

McLaren : Vous faites référence à quel article?

VRER : À la codirection.

McLaren : À la codirection.

VRER : Maintenant il ne peut pas y avoir de direction.

McLaren : C'est-à-dire qu'il peut être codirecteur, mais pas directeur, donc c'est un changement.

VRER : Pour être directeur, il faut être membre de l'assemblée de la FESR.

McLaren : C'est ça, donc c'est un changement négatif en ce qui concerne les membres de la Faculté de droit.

VRER : Je pense que ça décrit le nouvel état de fait suite à un litige qu'il y a eu sur la question et ça été réglé.

McLaren : Je voulais simplement clarifier ce point, merci.

Président d'assemblée : M. Lang.

Lang : Je ne suis pas membre du Conseil de la FESR, mais je crois que le mot-clé c'est à titre régulier ou non en faisant référence à la note de bas de page. Un professeur pourrait ne pas être un professeur régulier, par exemple un prof temporaire, détenir un doctorat et à ce moment-là codiriger même s'il n'est pas membre de la FESR le projet doctoral d'un étudiant. Je crois que c'est plus le terme régulier ou non auquel il faut référer et là la note de bas de page aurait tout son sens. Ou même toute personne à l'emploi de l'Université de Moncton, par exemple un chargé de cours qui aurait un doctorat ne serait peut-être pas membre de la FESR.

VRER : Non non, ici il faut qu'il occupe un rang professoral.

Lang : Ah donc il faut qu'il occupe un rang professoral.

VRER : Ce n'est pas possible pour un chargé de cours.

Lang : Est-ce qu'on peut occuper un rang professoral et ne pas être régulier?

VRER : Non, ici régulier ou non.

Lang : Régulier ou non donc est-ce qu'on peut avoir un poste de professeur sans que ce soit un poste de professeur régulier.

VRER : Oui, absolument.

Lang : Donc un contrat de trois par exemple.

VRER : Exact.

Lang : Donc cette personne-là peut posséder un doctorat, détenir un doctorat.

VRER : Et diriger des thèses.

Lang : Même un contrat d'un an ou deux ans il pourrait codiriger. Je crois que c'est dans cet esprit-là que la note de bas de page s'applique, à moins que je comprenne mal.

VRER : L'exclusion par rapport à la régularisation demeure pertinente. Je pense que le commentaire du doyen Thibault demeure pertinent.

Lang : Est-ce qu'on peut avoir un poste non-régulier à l'université et ne pas avoir un PhD en poche? Là je pense que ça c'est possible.

VRER : Pour des contrats temporaires d'un an on voit ça parfois.

Lang : Donc peut-être que dans ce cas-là, c'est plutôt ça que je reviens sur mon raisonnement, mais.

VRER : Ce que je retiens c'est que la note de bas de page en dépit de ce qu'on entend, elle demeure effectivement pas pertinente puisque je crois qu'effectivement quelqu'un qui a cette clause de régularisation forcément c'est quelqu'un qui n'a pas de doctorat donc forcément ne peut pas diriger des thèses, mais c'est une personne qui a un rang professoral. Alors la note si elle n'existait pas, ça changerait rien à la première puce de l'item 2. Cette personne pourrait diriger des thèses au niveau de la maîtrise, mais ne pourrait pas diriger de thèse de doctorat. C'est une personne qui a un rang professoral typiquement au rang d'adjoint dans ce scénario-ci alors si la note de bas de page n'existait pas, ça ne changerait rien à la réalité de ces personnes qui sont en instance de thèse ou autre. Comme j'ai dit, on peut informer la FESR de nos commentaires ce matin, d'ailleurs il y aurait quelques coquilles à corriger aussi dans leur document puis il n'y a pas de féminisation du texte ou c'est partiellement fait donc il y a un peu de nettoyage à mon avis à faire de ce document alors on pourrait leur signaler ça si ça va pour les membres du Sénat.

Président d'assemblée : J'ai trois interventions. M. Dako.

Dako : Je sais que le débat est quasiment fini déjà, mais la préoccupation de la sénatrice de droit j'ai l'impression que ça arrive de poser plus tard un problème de compétence. Si l'encadrement des étudiants à la maîtrise est simplement assuré au niveau de la codirection, qui s'occuperait de la direction?

VRER : Les professeurs qui ont un doctorat.

Dako : Mais qui n'est pas membre de la FESR parce que la condition dit être membre de la FESR.

VRER : Oui.

Dako : Même s'il a un doctorat qui n'est pas membre de la FESR, il pourrait être directeur.

VRER : Non non, vraiment ici la direction de thèse ne peut être assurée que par un membre de l'assemblée de la FESR alors la personne qui dirigerait cette thèse de maîtrise en droit, ce serait quelqu'un qui est membre de la FESR, mais il pourrait y avoir une codirection pour quelqu'un qui n'a pas le doctorat. Essentiellement ce que je vous dis maintenant c'est une description de l'état de fait actuel suite à un litige qu'il y a eu dans le passé.

Dako : J'ai l'impression que le litige n'est pas encore fermé parce que c'était une clause qui avait été signée de 1984 qui donnait droit aux membres et jusque-là, ça n'a jamais été ratifié alors le problème demeure. Ma question est s'il n'est pas membre de la FESR, même s'il a un doctorat, est-ce qu'il doit diriger l'étudiant s'ils ne sont pas membre de la FESR?

VRER : On ne pas diriger de thèse si on n'est pas membre de l'assemblée de la FESR.

Dako : Même si la clause de 1984 demeure encore?

VRER : Bien je pense que ce n'est pas le forum pour discuter de cette clause de 1984 qui était dans ce contexte particulier, c'est une lettre d'entente avec l'ABPUM. C'est vraiment autre chose ce dont on parle ici.

Dako : Non non, mais ça ce n'est pas avec l'ABPUM. C'est une entente qui avait été réglée qui donnait aux gens qui ont une maîtrise en common-law d'être considéré comme l'équivalent de doctorat comme ça le dit dans certaines universités.

VRER : Dans le cadre du cheminement de carrière, c'est un concept complètement différent. On ne parle pas ici de la promotion au rang d'agrégé ou de titulaire, mais tout ce débat-là on l'a eu l'an passé. Il y a eu un grief comme tu le sais très bien sur la question et je ne veux pas embarquer dans ce débat-là aujourd'hui, je pense que c'est un peu à côté. S'il y a des préoccupations, on pourra regarder ça effectivement, si on croit qu'il y a eu une mauvaise interprétation on pourra certainement regarder ça, mais ça déborde ce document-ci. Quand on lit la phrase à l'item 2 sur la direction, ça c'est l'état de fait actuel. Il n'y a rien de nouveau que la FESR essaie d'introduire aujourd'hui au Sénat, c'est l'état de fait. On règle l'ambiguïté par rapport aux codirections, surtout si on enlève la note de bas de page comme il a été mentionné.

Président d'assemblée : M. Clarisse.

Clarisse : Moi je veux peut-être revenir sur la note de bas de page. Je pense comprendre l'esprit derrière cette note de bas de page. Peut-être que je me trompe et l'éclaircissement par la FESR et son doyen serait bienvenu, mais j'imagine que l'idée c'est qu'une personne qui est embauchée sur un poste régulier qui est en instance de passer son doctorat, la FESR préférerait que cette personne se concentre sur sa recherche et finir son doctorat avant de se lancer dans d'autres projets de recherche connexe et de ne pas finir son doctorat. C'est peut-être cette barrière, ce filet pour assurer et même la récite du professeur doctorant dans son domaine plutôt que de commencer à s'éparpiller à encadrer des étudiants ici pour être sûr de faire les étapes dans l'ordre.

VRER : C'est une possibilité effectivement. On ne connaît pas vraiment quel était l'esprit derrière cette note de bas de page alors d'où l'importance de renvoyer ça à la FESR.

Président d'assemblée : M. Thibault.

Thibault : J'ai une question par la suite, mais je vais répondre à ça. J'ai pensé à ça moi aussi ce que le sénateur Clarisse vient de dire. Ici c'est effectivement le cas, il me semble que c'est le genre de décision qui ne relève pas de la FESR, mais qui relève dans le meilleur des cas, du doyen de la faculté concernée et donc pour moi cette note de bas de page-là si c'est le motif qui est derrière ça, devrait être éliminé également. Maintenant ma question renvoie à une autre partie du document. À la section 3, on évoque une convention de codirection et je me demandais si la FESR comme elle exige ou suppose que ça serait pertinent d'avoir une convention comme celle-là, est-ce qu'elle entend fournir un gabarit de convention aux codirections?

VRER : On peut certainement en prendre note et effectivement leur suggérer fortement qu'il y ait un gabarit.

Thibault : Sinon ça risque de partir dans toutes les directions.

VRER : Absolument. Tout à fait pertinent, oui.

Président d'assemblée : Donc ce qu'on va faire c'est qu'on va rapporter tous ces commentaires à la FESR pour leur réflexion.

VRER : C'est ça.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce que vous voulez que ça revienne au Sénat? Oui.

8.2 (8.2) Projet de règlement sur le plan de cours (études supérieures)

Président d'assemblée : L'item 8.2, Projet de règlement sur le plan de cours (études supérieures), M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Ça aussi c'est un dossier qui remonte à mars 2016 alors je vais peut-être faire un petit sommaire de la question. À l'époque, le Comité des programmes avait proposé au Sénat d'adopter un règlement universitaire 8.12 sur le plan de cours au niveau du 1^{er} cycle et l'équivalent au niveau des cycles supérieurs qui aurait été le règlement 26.20. Alors il y a eu une discussion sur la question et puis finalement bref, tout ça pour dire qu'à la réunion du Sénat après celle du mois de mars, le règlement sur le plan de cours 8.12 au niveau du 1^{er} cycle a été adopté. D'ailleurs ça se retrouve dans notre répertoire maintenant, mais à l'époque, il y avait eu une proposition de Lise Dubois, vice-rectrice adjointe à la recherche appuyée par Paul-Émile Bourque qui se lit comme suit : que l'on dépose la question sur le projet de règlement sur le plan de cours, c'était au niveau des cycles supérieurs parce qu'effectivement, la question n'avait pas été présentée au CPS, au Comité des programmes des cycles supérieurs. Donc on a demandé au CPS de se prononcer sur la question du plan de cours aux cycles supérieurs et ce que vous avez ici dans votre documentation la lettre du 17 octobre 2017, la réponse du vice-doyen de la FESR qui nous informe que le Conseil de la FESR ne juge pas approprié qu'il y ait un règlement sur le plan de cours aux cycles supérieurs. Alors les arguments qui sont avancés vous avez pu les lire aussi bien que moi, ça gravite autour du fait que par exemple on va dire il n'y a pas vraiment de problème au niveau des règlements des cycles supérieurs. Remarque ça m'étonne un peu de lire ça puisque vous savez surtout vous ici en tant que membres du Sénat lorsqu'on procède à l'évaluation des programmes de cycles supérieurs et des fréquents qu'on a une recommandation sur les plans de cours aux cycles supérieurs qui ont des lacunes alors cet argument-là est peut-être discutable. Un autre argument qui est avancé par le Conseil de la FESR c'est qu'il y a déjà un énoncé des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants qui réfèrent aux plans de cours. Bien sûr ça existait aussi pour le 1^{er} cycle, mais tout argumentaire était de dire que cet énoncé-là est vraiment sommaire sur la nature du plan de cours alors que le règlement est beaucoup plus précis sur le type d'informations qu'on doit y retrouver. Donc je ne crois pas que ce soit suffisant de dire qu'il y a un énoncé des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants, ça donne des plans de cours qui sont nettement de qualité inférieure par rapport à ceux qui respectent le nouveau règlement qu'on a adopté. On mentionne aussi quelque part dans la lettre que les autres institutions universitaires n'ont pas vraiment de politique ou le règlement sur les plans de cours aux cycles supérieurs ce qui n'est absolument pas le cas. Bref, tout ça pour vous dire qu'à l'item 8.2, Projet de règlement sur le plan de cours aux études supérieures, la FESR nous dit qu'elle ne sent pas le besoin à ce qu'il y ait un tel règlement. Moi personnellement je ne suis pas confortable avec cette position-là. Ceci étant dit, c'est l'information qu'on nous transmet ici au Sénat ce matin. Alors l'item 8.2 est pour décision, mais vous voyez que dans l'état des faits, il n'y a pas vraiment de décision puisqu'il n'y a rien en ce qui concerne un règlement sur le plan de cours aux cycles supérieurs. Voilà ma lecture de la situation, je ne sais pas si les membres du Sénat ici ont des commentaires à faire par rapport à la lettre du vice-doyen Vigneault.

Président d'assemblée : M. Bourgoïn.

Bourgoïn : Merci beaucoup. Je suis un des deux étudiants qui siègent au niveau du Conseil de la FESR. Je trouve assez drôle qu'on dit qu'il y a aucune préoccupation qui a été relevée par les étudiants parce que la raison pourquoi il n'y a pas eu de préoccupation c'est que les étudiants n'étaient pas élus encore au Conseil de la FESR quand le dossier a été discuté. On a été élu au mois d'octobre donc il n'y avait pas de représentant étudiant lorsque ce dossier-là a été discuté. Je crois fermement que les étudiants s'opposeraient aussi à ce qu'il n'y ait pas de plan de cours parce qu'on l'a relevé il y a souvent des problèmes, l'énoncé des droits et des responsabilités n'est pas assez clair pour pouvoir délimiter. On croit également qu'il devrait y avoir un plan de cours donc je voulais juste amener la nuance que nous n'étions pas présents à ces réunions-là au moment que ça été discuté.

Président d'assemblée : Merci. M. Clarisse.

Clarisse : Moi aussi je suis un petit peu inconfortable avec ne pas avoir de plan de cours. Il y a une distinction à faire entre ne pas avoir de plan de cours et uniformiser les plans de cours. Des plans de cours il devrait y en avoir dans tous les cours, je peux parler de ce que je connais, je ne parle pas de ce que je ne donne pas quoi. Ceci étant dit, je pense qu'une des préoccupations c'est de garder une certaine flexibilité dans les plans de cours pour le 2^e cycle ou le 3^e cycle pour ne pas être trop rigide surtout que ces cours d'enseignement supérieur au niveau supérieur se font parfois en petits groupes, se font suivant les besoins des étudiantes et des étudiants. C'est rare d'avoir une classe au 2^e cycle avec 50 étudiants ici donc on adapte souvent notre enseignement par rapport aux besoins spécifiques et par rapport aux thématiques. Je me demande si derrière cette belle lettre de la FESR s'il n'y a pas une opportunité de dire on veut garder la flexibilité pour le bien des étudiantes et des étudiants. Ceci étant dit, quelques guidelines, excusez-moi pour le mot anglais, seraient peut-être bienvenues pour indiquer les éléments nécessaires dans un plan de cours, mais sans avoir un format excessivement rigide.

Président d'assemblée : Merci. M. Gauvin.

Gauvin : Nous à la FÉÉCUM on est présentement en train de discuter, on a réalisé que les étudiants en général ils ne sont pas au courant de leurs droits, ils ne sont pas au courant des règlements donc les avoir dans le plan de cours c'est une façon de les indiquer puis aussi nous on cherche d'autres manières de la publiciser et de les faire connaître donc c'est important que ce n'est clairement pas suffisant que l'énoncé soit dans les règlements; les étudiants souvent ils sont débordés avec des études puis ils ne prennent pas le temps d'apprendre les règlements. On est contre, nous, cette lettre-là. On aimerait que ce soit dans le plan de cours.

VRER : Peut-être pour éclairer les membres du Sénat, il y a beaucoup de choses dans le règlement 8.12 au 1^{er} cycle, le règlement sur le plan de cours, qu'on ne retrouve pas dans l'énoncé en question. Je vous donne quelques exemples. Maintenant un plan de cours doit contenir les objectifs d'apprentissage généraux et les objectifs spécifiques. Ce n'est pas quelque chose qu'on retrouve dans l'énoncé des droits et responsabilités des étudiants. Une autre chose maintenant qu'on exige dans le plan de cours c'est un rappel sur le règlement au sujet de la fraude. C'est quand même des choses qui sont pertinentes. Une autre chose qu'on doit retrouver dans nos plans de cours au 1^{er} cycle c'est un rappel sur l'offre de mesure d'adaptation pour les étudiantes et étudiants ayant un handicap. Un autre exemple de choses qu'on exige dorénavant c'est que les normes linguistiques de l'université et des normes plus exigeantes au cas échéant doivent être explicitées. Alors vous voyez que ce n'est pas excessif comme demande, si on prend la perspective des étudiantes et des étudiants, ça paraît raisonnable que des plans de cours contiennent ce type d'information. Alors ma position par rapport à ça c'est qu'il me semble qu'on devrait avoir un règlement sur les plans de cours aux cycles supérieurs.

Président d'assemblée : Mme Castonguay.

Secrétaire générale : C'est rare qu'on voie ça, mais peut-être que si le Sénat veut donner une directive ou un mandat, je vais dire mandat, mais c'est inhabituel que le Sénat mandate une instance, mais peut-être donner une directive à la FESR avec les commentaires qui seront dans la transcription, d'examiner, mais dans le sens d'arriver à un plan, une idée de plan de cours qui a une certaine flexibilité. J'aimerais profiter de l'occasion pour peut-être vous rappeler que quand l'énoncé des droits a été adopté ici au Sénat, le plan de cours, l'énoncé sur le plan de cours était le seul nouveau droit qui apparaissait dans l'énoncé et le Sénat a accepté que c'était une bonne idée. Maintenant avec les années, on a vu que le plan de cours s'est défini et est devenu un règlement, le 8.12, et donc c'était de bon augure tout ça. Ce qui a amené justement le plan de cours, cet article-là, c'est qu'il y a eu un cas au Comité d'appel du Sénat académique, c'est un cas de maîtrise où est-ce que l'étudiante était seule dans son cours, c'était comme un tutorat et il n'y avait pas de plan de cours et donc l'étudiante s'est retrouvée dans une situation difficile et finalement, elle ne savait pas à quoi s'attendre de son cours et elle a gagné et c'était sur la question de plan de cours. Donc c'est la petite histoire, mais c'est peut-être pour vous dire que ça remonte aux années 2008-2009, mais toute l'histoire du plan de cours ça ne date pas d'hier. C'est quelque chose de fort important dans ces contextes-là de peut-être diriger la FESR vers la nature du plan de cours du 2^e-3^e cycle.

VRER : C'est un commentaire qui est tout à fait pertinent à mon avis puisque ça montre qu'un plan de cours ce n'est pas juste un emmerdement pour les professeurs, ça protège le corps professoral aussi dans d'éventuelles litiges avec certains étudiantes et étudiants. Alors on a tout à gagner à avoir des plans de cours de bonne qualité.

Président d'assemblée : M. Robichaud, allez-y.

Registraire : Je voulais simplement préciser qu'en fait le Sénat a déjà reçu un projet de règlement aux cycles supérieurs qui est exactement pareil verbatim que le 8.12 sauf la numérotation. Ce projet-là a été reçu et il a été déposé. Il est encore techniquement ici, il est déposé sur la table et le Sénat peut le ramener quand il veut et le reconsidérer. Plutôt que de renvoyer en instance, le Sénat pourrait donner avis qu'il a l'intention de traiter de la mise en vigueur du règlement à sa prochaine réunion. Les membres auraient la chance de le relire parce qu'ils l'ont peut-être pas relu pour aujourd'hui, il y a certains nouveaux sénateurs nouvelles sénatrices autour de la table et d'ici la prochaine réunion on pourrait peut-être être prêt à décider.

VRER : On appelle ça la méthode forte. Alors bref...

Président d'assemblée : J'ai encore une intervention. M. Richard.

Richard : Juste un complément d'information à deux niveaux. Pour faire du pouce au commentaire de M. Clarisse, je peux comprendre jusqu'à un certain point pourquoi que les gens voudraient avoir un peu plus de flexibilité, mais faut faire attention sur quels éléments qu'on veut rendre obligatoire ou non parce que si on veut commencer, M. Samson a fait allusion que parmi les éléments du règlement par exemple les objectifs généraux et spécifiques, etc., mais il faut que les gens comprennent que même si on a cette nomenclature qui fait partie du règlement, ça ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de flexibilité ça. La flexibilité est dans le contenu, mais les cours doivent avoir des finalités puis là je vais renchérir un peu par rapport un peu à la

position de la CESPM dont je suis président actuellement. La CESPM a fait un tournant assez clair depuis maintenant plusieurs années par rapport à l'action qu'ils veulent mettre de l'avant en ce qui a trait aux finalités de nos programmes d'études dans toutes les universités des provinces maritimes au niveau des finalités de l'apprentissage. Donc tout ça qu'on fait à l'intérieur de chacune de nos universités au niveau de modification de programmes, au niveau de mise sur pied de nouveaux programmes, c'est clair, il faut qu'il y ait des finalités donc des objectifs par rapport aux programmes et essentiellement par rapport aux cours. Donc tout ça qu'est dans le règlement du 1^{er} cycle actuellement comme M. Samson l'a mentionné, c'est très raisonnable, mais il ne faut pas que ça soit perçu aussi que chacun des items dans le règlement fait en sorte que le plan de cours c'est un carcan, ça l'est pas parce qu'il y a quand même beaucoup de marge de manœuvre en ce qui a trait à comment qu'un prof veut orienter. Des objectifs généraux ne changent pas à chaque année, mais des objectifs spécifiques peuvent être modifiés au fur et à mesure et ainsi le contenu donc un prof ne devrait pas percevoir qu'il est pris dans un carcan, mais tout ça pour dire aussi que je pense qu'on a un devoir en tant qu'institution d'adhérer à l'idée d'un plan de cours à tous les cycles parce qu'on doit rendre des comptes, pas juste à l'interne entre nous, mais aussi à l'extérieur et c'est tout aux bénéfices des étudiants dans nos programmes. Donc voilà.

Président d'assemblée : Merci.

VRER : On peut certainement exprimer nos préoccupations au Conseil de la FESR, leur ramener le règlement 26.20 tel qu'il a été déposé ici même et puis je vais m'assurer de faire une démarche auprès du conseil pour qu'on perçoive très très bien l'importance du plan de cours pour le Sénat académique et on devrait nous revenir ici au Sénat que ce soit le 26.20 tel qu'on l'a proposé, il pourrait y avoir des modifications alors on pourra voir ensemble ici si les modifications nous satisfassent.

8.3 (8.3) Modifications au document-cadre de l'Éducation permanente

Président d'assemblée : Merci. L'item 8.3 Modifications au document-cadre de l'éducation permanente. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors il y a un certain temps, nous avons déposé au Sénat académique, quand je dis « nous avons déposé », c'est le Conseil d'administration de l'éducation permanente, a déposé au Sénat académique une proposition de modification au document-cadre et puis c'est le document que vous avez sous les yeux et à l'époque on avait convenu qu'on était pour procéder à une consultation des associations professorales. Alors l'exercice a eu lieu, on a reçu des commentaires de deux des trois associations professorales et le document que vous avez sous les yeux reflète les modifications que le conseil d'administration a apporté au document-cadre en tenant compte des commentaires et suggestions reçues. Alors vous allez voir un peu partout dans le document des phrases ou des mots qui sont doublement soulignés. Ça, ce sont des changements que le CA de l'éducation permanente propose de faire à la lumière des commentaires reçus des associations professorales. Il y en a 10 changements et si vous le voulez bien, on va passer à travers rapidement. Alors d'abord au niveau de l'introduction, vous vous souvenez que le CA avait proposé le retrait de l'historique du document-cadre. On considère qu'un historique ça n'a pas sa pertinence dans un document-cadre. On a reçu un avis à l'effet qu'on devrait conserver l'historique alors la position du CA c'est qu'on maintienne notre décision, c'est-à-dire qu'on ne va pas percer l'historique dans le document-cadre, par contre, l'information on va la placer sur le site web de l'éducation permanente. Donc les gens qui ont un intérêt par rapport à ces informations historiques, l'information va se retrouver sauf qu'elle ne sera pas dans le document-cadre, mais plutôt sur le site web de l'éducation permanente. Deuxième chose, et là on est dans le cadre de gestion, donc le cadre de gestion item 1 c'est le mandat, item 2 c'est vision, item 3 c'est objectif stratégique, item 4 c'est principe directeur et valeur. Alors là, il y a un petit changement à la sixième puce, vous voyez qu'au lieu de dire « user d'innovation et de créativité », on va écrire « faire preuve d'innovation et de créativité ». Troisième changement on poursuit dans le document, on est rendu à 5, le rôle et fonction de la direction en général sur la même page; au pied de page on a sur le plan de la formation alors vous voyez qu'il y a une expression qu'on a assuré ici, on enlève « afin de développer une pensée stratégique de gestion d'équipe », on va biffer cette section-là. On poursuit, on est rendu sur le plan de la prestation après ça on a sur le plan de la gestion académique. Ici on ajoute une puce qui se lit comme suit : « s'assurer que l'embauche des ressources professorales s'effectue dans le respect des conventions collectives, le cas échéant ». Ensuite on arrive à sur le plan de la gestion administrative, la dernière puce, on pouvait lire par le passé « rédiger un rapport annuel remis au VRER ». Dorénavant ce sera « rédiger un rapport annuel remis au président du CA de la formation continue ». Six c'est gestion des données étudiants, le deuxième paragraphe en fait on disait par le passé « la coordination de la demande d'admission » alors ce serait remplacé par « l'appui au processus d'admission ». Et puis la dernière phrase, toujours dans la partie 6, on va biffer « à noter que les pratiques de gestion des dossiers étudiants peuvent varier selon les emprunts », on va retirer ça du document. On poursuit, on est rendu à l'organigramme. Alors dans les deux boîtes qu'on retrouve à droite en bas, on a « direction de la formation continue au campus d'Edmundston et direction de la formation continue au campus de Shippagan ». On va plutôt utiliser les expressions « direction du bureau de la formation continue » dans les deux cas. La raison étant que pour le campus de Moncton, on avait utilisé l'expression « bureau » alors on va uniformiser la nomenclature. On poursuit avec le huitième changement, on est rendu toujours dans le cadre organisationnel au niveau du conseil d'administration de la formation continue. Dans les attributions, on pouvait lire « adopter les orientations stratégiques » alors ce sera remplacé

par « adopter les objectifs stratégiques ». Ensuite on arrive aux modalités de nomination. Alors selon la politique de sélection des cadres parce qu'effectivement le nom officiel de la politique ce n'est pas la politique de nomination des cadres, mais bel et bien politique de sélection d'écart et l'autre changement qu'on fait c'est qu'on réintroduit l'énoncé sur la durée du mandat parce qu'initialement, on n'avait pas proposé de l'abolir alors là on le réintroduit et la phrase se lit comme suit : « selon la politique de sélection des cadres en vigueur à l'université ». Alors monsieur le président, ce sont les dix changements que le CA de l'éducation permanente propose d'apporter au document-cadre suite à la consultation des associations professorales. Alors je fais la proposition du document tel que modifié.

Président d'assemblée : Il nous faut un appuieur. M. Jean-Jacques Doucet. Questions ou commentaires? Mme Lévesque.

Lévesque : J'ai juste une question au sujet de la structure organisationnelle si on se rapporte à l'organigramme, quand je regarde la proposition, on a le recteur et sous lui il y a le VRER, le supérieur hiérarchique et la direction générale de la formation continue doit répondre au VRER et au conseil d'administration. Alors comment il fait ça?

VRER : Il répond au VRER, c'est au niveau des opérations donc ça devient administratif. Le conseil d'administration est là pour assurer une cohésion dans les actions de l'éducation permanente dans les trois campus. Essentiellement, le conseil d'administration c'est le vice-recteur du campus d'Edmundston, le vice-recteur du campus de Shippagan et moi-même et puis le directeur général siège à titre de personne ressource. Alors vraiment c'est ça la raison d'être du conseil d'administration c'est la cohésion des actions au niveau des trois campus alors qu'effectivement le directeur général relève directement du VRER pour des opérations quotidiennes de l'éducation permanente.

Lévesque : Je trouvais que c'était un peu ambigu. Est-ce qu'il n'aurait pas pu répondre carrément au conseil d'administration, vous en êtes le président? Je trouve juste qu'il y a de l'ambiguïté, je pense que dans le fonctionnement il n'y a pas de problème, mais quand je regarde ça, je me dis la personne à la direction d'un côté elle répond au VRER et d'un autre côté elle répond au conseil d'administration. C'est tout.

VRER : Le lien avec le VRER est un lien strictement hiérarchique d'opération alors que le conseil d'administration c'est vraiment l'idée du réseau de l'Université de Moncton. Il n'y a pas décisions opérationnelles qui sont prises au niveau du conseil d'administration, par exemple, que fait le conseil d'administration, c'est justement modifier un document-cadre ou s'assurer que les orientations ou le plan stratégique de l'éducation permanente il est cohérent dans nos trois campus.

Lévesque : Merci pour la précision.

VRER : D'autres commentaires? Sinon, est-ce qu'on est prêt pour la proposition? M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Je veux d'abord remercier le VRER d'avoir mis tout ça en forme pour nous ramener le document. Beaucoup d'éléments ont été modifiés dans le document, nous on avait écrit plusieurs pages à ce niveau-là pour essayer de revenir sur un certain nombre d'éléments. On comprend que l'historique ne devrait pas faire partie, mais il me semble qu'un document-cadre devient un peu une sorte de mémoire d'un programme ou d'une institution et à ce niveau-là, on avait trouvé pertinent que l'historique soit intégré dans le document-cadre pour servir de guide. Maintenant s'ils veulent mettre sur le site web et si un jour le site web change de forme, j'ai bien l'impression qu'on perd ces traces-là. S'ils ont décidé de faire comme ça, je pense qu'on ne peut pas s'empiéter là-dessus, mais on trouve quand même pertinent que l'historique soit dans le document-cadre, on le réitère à ce niveau-là. Ce qui nous préoccupait un peu c'est le mandat dans lequel la durée du mandat n'est pas spécifiée on estime que c'est même dangereux de ne pas pouvoir spécifier la durée du mandat, même si on se réfère à la politique de sélection de cadre, le mandat doit être clair, on doit savoir si c'est un mandat de 5 ans ou un mandat de 10 ans ou un mandat de 2 ans. Donc on estime que la durée devrait être connue à ce niveau-là, même si on doit suivre la politique de sélection de cadre alors on trouve qu'à ce niveau-là il y a un bémol qui est placé là et il faudra le supprimer. Il faut savoir la durée du mandat. Les autres éléments, j'ai une autre lettre qu'on avait envoyée à l'époque au VRER, il me semble qu'on avait souligné énormément d'éléments dedans et je vois que des modifications plutôt mineures ont été apportées surtout concernant la gestion des dossiers étudiants. Ça été mentionné au Comité consultatif composition et modalité de nomination, on avait mentionné à ce moment-là que puisque la directrice générale ou le directeur général est membre ex-officio et président du Comité consultatif pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres de ce comité ne devraient pas être recommandés par ce dernier, il ne peut pas être en même temps membre ex-officio et celui qui fait la nomination alors on trouve que ça, il y a un conflit d'intérêt qui se présentait là donc il ne peut pas s'assurer de la nomination. Il y a plusieurs éléments qu'on a évoqués là malheureusement qui ne se retrouvent pas dans le document, mais le Sénat est souverain et si les gens sont d'accords avec ça, on ne va pas traîner pour ne pas que le dossier traîne éternellement, on estime qu'il y a un certain nombre de préoccupations qu'on a évoquées dans le message qu'on a envoyé au VRER.

Président d'assemblée : M. Lang.

Lang : Merci monsieur le président. Moi je réfère à la section numéro 4, principes directeurs et valeurs. Mon commentaire est un peu dans l'esprit de, je ne sais pas si vous avez suivi cette nouvelle dans les médias, mais il y a une publicité à la commission scolaire de Laval qui titrait « pas de temps à perdre », entre parenthèses (pas de littérature, pas d'anglais, pas de philo, juste ce qu'il te plaît). Le lien que je fais ici, il semble dans les institutions d'enseignement supérieur avoir une inquiétude de plaire à la clientèle si on peut utiliser ce thème. Je constate par exemple dans les principes être à l'écoute des besoins de la société, fournir des services éducatifs qui répondent aux besoins de la population. Il y a un intérêt ou une inquiétude à répondre aux besoins de la population que je trouve tout à fait normal, mais il y a un absent dans les principes directeurs. Il y a aussi l'esprit et l'évolution des connaissances dans les disciplines de cours. Il faudrait, je pense, qu'il y ait un objectif à cet égard-là ou un principe plutôt directeur que les cours qui sont offerts autant à l'université que par le biais de la formation continue, sont à la fine pointe aussi des résultats de recherche et des découvertes et des avancées dans les disciplines parce que c'est pas juste pour plaire aux étudiants, mais c'est aussi pour leur donner une formation, en tout cas il me semble, ils me corrigeront si je me trompe, mais c'est aussi de leur donner autre chose qu'aucune institution peut offrir sur le marché que ça soit via les médias sociaux, que ça soit YouTube; on peut trouver tout ce qu'on veut sur Internet, mais qu'est-ce qui fait qu'une université ou un collège, mais dans notre cas une université, va offrir une programmation de cours qui se distingue de tout ce qui est disponible sur la rue, mais c'est parce que justement, parmi les principes directeurs de notre institution, il y a cette raison d'être fondamentale qui est la recherche et la production de cours à la fine pointe des connaissances dans le domaine. Donc je pense qu'il devrait y avoir quelque chose. Deuxième commentaire qui va peut-être vous surprendre puisque j'enseigne à la Faculté des sciences de l'éducation, mais c'est peut-être parce que j'enseigne à la Faculté des sciences de l'éducation que je pose cette question-là, mettre l'étudiante ou l'étudiant au centre d'apprentissage, ça peut vouloir dire plein de choses, j'aurais aimé entendre ce que l'éducation permanente veut dire par ce principe directeur-là parce qu'en fait la question pourrait être la suivante : à quoi les étudiants sont en droit de s'attendre avec ce principe directeur-là que l'éducation est au centre d'apprentissage.

VRER : Je peux certainement répondre à la première question et après ça demander au directeur de l'éducation permanente de répondre à la deuxième. Pour ce qui est du principe directeur sur la qualité des cours, je vous rappelle que tous les cours crédités appartiennent aux facultés. Alors l'éducation permanente livre des cours, des cours qui appartiennent aux facultés par le corps professoral de l'université alors moi je m'attends à ce que les facultés aient ces nobles objectifs. Je pense que si on prend votre propos au pied de la lettre c'est que vous voulez donner beaucoup plus de responsabilités à l'éducation permanente que ce qu'est son rôle. Au niveau crédit, elle doit offrir des programmes, mais ce sont les programmes qui appartiennent aux facultés, des programmes étant constitués de cours créés par les facultés. Alors si on a un cours qui est de mauvaise qualité, il ne faut pas regarder l'éducation permanente pour les cours crédités, il faut regarder la faculté qui est à l'origine du cours. Maintenant, est-ce que le directeur peut répondre à la deuxième question?

Président d'assemblée : M. Doucet.

Doucet : Nous notre intention c'était que l'apprentissage pour nous est primordial et comme l'acte d'apprendre revient justement à la personne, c'est pour ça qu'on voulait mettre l'apprentissage vraiment au centre de nos préoccupations. Je pense que si on est à même de mieux comprendre le processus d'apprentissage, les experts, les professeurs des chargés de cours sont en mesure de mieux enseigner. Ça ne veut pas dire qu'il faut nécessairement plaire ou accéder à toutes les demandes de l'apprenante ou de l'apprenant, mais c'est de nécessairement de mettre les conditions pour faire en sorte que la personne apprend et ça, ça ne veut pas dire rendre l'apprentissage nécessairement facile, mais c'est d'arriver à mieux comprendre justement le processus d'apprentissage et de mettre en place les finalités qui permettent justement l'acte d'apprendre. Donc on va enseigner en fonction plutôt du processus d'apprentissage qu'autre chose. Et pour ça aussi, on s'assure qu'il y ait une représentation par exemple étudiante à nos différents comités ou conseils, mais on s'assure aussi de faire des sondages et des questionnaires pour arriver à comprendre les besoins des étudiants, mais ça ne veut pas dire qu'on rentre dans la facilité. Je ne voudrais pas qu'on comprenne ça dans ce sens.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires? Sinon, est-ce qu'on est prêt pour la proposition? Je démarre le vote. Allez-y. Le vote est arrêté. C'est 28 oui et 1 non donc c'est adopté.

9. Nominations

9.1 Comité de sélection des grades honorifiques (Marthe Robichaud)

Président d'assemblée : L'item 9, Comité de sélection des grades honorifiques. On doit remplacer la sénatrice, elle n'est plus sénatrice, Marthe Robichaud sur le Comité des grades honorifiques. C'est un mandat de cinq ans et puis c'est un membre du Sénat élu par le Sénat. Est-ce que j'aurais des nominations? Mme Cabajsky.

Cabajsky : J'aimerais proposer ma collègue Claudine Auger.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez?

Auger : Oui j'accepte.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres nominations?

? : Je propose le sénateur Lacina Coulibaly.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez sénateur Coulibaly?

Coulibaly : Oui.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres nominations? M. Deschênes.

Deschênes : Je propose Yves Bourgeois.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez M. Bourgeois? C'est la même chose que tous les membres. On devra procéder au vote. Je vais demander à M. Robichaud de distribuer les bulletins de vote. C'est une simple majorité. Vous devez écrire le nom de la personne. Les noms sont Claudine Auger, M. Coulibaly et M. Bourgeois donc un nom s'il-vous-plait.

10. Rapport du comité conjoint de la planification

10.1 Évaluation du programme de Maîtrise ès arts – littérature canadienne comparée

Président d'assemblée : On va poursuivre en attendant les résultats du vote, ça nous amène à l'item 10 qui est le Rapport du comité conjoint de la planification, le 10.1, Évaluation du programme de Maîtrise ès arts – littérature canadienne comparée. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors vous avez sous les yeux le rapport du comité conjoint de la planification du 4 octobre 2017 et vous avez aussi trois documents, trois cahiers jaunes en format 8.5x11 pour chacun des trois programmes qui ont été évalués. Alors on commence par l'évaluation du programme de maîtrise ès arts littérature canadienne comparée. Alors je vous invite à aller à la page 3 du procès-verbal. La proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes et là vous avez la liste des recommandations qu'on trouve à la page 3 et à la page 4 du rapport du CCJ. Alors j'en fais la proposition, on a besoin d'une personne pour l'appuyer.

Président d'assemblée : M. Thibault.

VRER : Alors maintenant on peut procéder à la présentation du dossier. Peut-être d'entrée de jeu on pourrait vous inviter à aller à la page 55 du cahier jaune où vous avez les statistiques d'inscription et de diplomation. Donc page 55 du cahier jaune et vous voyez que les nombres sont très peu élevés au niveau des inscriptions et on a eu une diplomation à date. Maintenant c'est important de savoir que c'est un programme qui a été créé en 2010 et si je ne me trompe pas, il n'y a pas eu d'inscription tout de suite au début, ça pris presque deux ans avant qu'on ait les premières inscriptions alors essentiellement peut-être que ça fait cinq ans en effet que le programme il est actif. Je vous rappelle que l'intention originale c'était que dans le département d'anglais on a des professeurs de littérature et dans le département d'études françaises on a aussi des professeurs de littérature alors l'intention c'était de mettre en commun ces expertises-là et avoir un programme de 2^e cycle en littérature canadienne comparée. Alors c'est un programme de maîtrise avec thèse, c'est un programme de 42 crédits, la thèse elle est de 30 crédits et puis les 12 crédits restant ce sont des cours, quatre cours, deux cours obligatoires avec des sigles ANGL anglais et deux cours optionnels avec des sigles LITT. C'est important parce que je vais y revenir dans quelques minutes. Je vous rappelle aussi que ce programme fait partie de la liste des programmes prioritaires dans la planification académique, par contre, on retrouve aussi ce programme sur la liste des programmes nécessitant une attention particulière dans la planification académique. Alors on a sept recommandations à vous présenter ce matin alors je vais passer rapidement à travers chacune des sept recommandations. Alors je lis la première. Ici on dit que les responsables du programme de cycles supérieurs en littérature, de concert avec les responsables du programme de maîtrise en littérature canadienne comparée, étudient la possibilité de modifier certains objectifs et contenus de cours LITT afin de mieux répondre aux besoins du programme de maîtrise en littérature canadienne comparée. Alors je vous épargne les détails, mais il faut comprendre que les cours de littérature qu'on a dans ce programme de maîtrise-là ne sont pas des cours qui ont été adaptés ou créés ou modifiés pour tenir compte de ce programme de maîtrise en littérature canadienne comparée alors ce sont carrément des cours de littérature. Les évaluateurs externes et nous, on considère qu'il y aurait lieu de peut-être voir à ce que certains cours de littérature soient adaptés à la réalité de ce programme d'études. Les recommandations numéro 2, 3 et 4 forment un bloc. Je dirais que le dénominateur commun à ces recommandations-là c'est vraiment d'ouvrir les horizons du programme. Alors je lis la recommandation numéro 2 : que les responsables du programme identifient les moyens d'accroître la participation du corps professoral du département d'anglais et du département d'études françaises dans l'encadrement des thèses en littérature canadienne comparée. Il faut savoir qu'à date ce programme-là, il ne faut pas se le cacher, ça repose sur les épaules d'une seule personne qui est sénatrice qui est ici même, professeure Cabajsky qui fait un excellent travail, tout le monde l'a reconnu, les évaluateurs externes comme l'exercice d'autoévaluation comme le VRER, mais ça ne peut pas, à notre

avis, continuer à reposer sur une seule personne alors je crois que c'est très important qu'on envoie le message qu'il doit y avoir une participation accrue du corps professoral des deux départements pour le bénéfice de ce programme. Recommandation numéro 3 : que les responsables du programme voient à tisser des liens plus serrés avec la chaire de recherche du Canada en études acadiennes et milieu minoritaire afin d'élargir l'éventail des thématiques des thèses en littérature canadienne comparée avec cet esprit d'élargir les horizons du programme et j'enchaîne tout de suite avec la recommandation 4 : que les responsables du programme étudient les possibilités de collaboration avec des professeures et professeurs de littérature d'autres universités de l'Atlantique, encore une fois, afin d'élargir l'éventail des thématiques des thèses en littérature canadienne comparée. La recommandation numéro 5, peut-être de moins grande importance par rapport aux autres, mais elle est quand même là : que les responsables du programme développent des occasions pour réunir les étudiantes et les étudiants dans le cadre des activités d'apprentissage formelles et informelles. C'est certain qu'à date il y a seulement quatre personnes qui sont inscrites dans le programme, mais ironiquement ces gens-là n'ont pas vraiment beaucoup de points de contact alors ce serait bien qu'il y ait des activités formelles ou informelles qui permettent aux étudiants d'échanger et puis créer un « esprit de corps ». Recommandation numéro 6, vraiment ça nous vient carrément des évaluateurs externes, elle nous apparaît tout à fait pertinente. Vous savez que c'est un programme qui n'a pas attiré beaucoup d'étudiantes et d'étudiants jusqu'à maintenant alors il nous a été suggéré de considérer peut-être d'avoir un programme plus court. Alors la recommandation 6 se lit comme suit : que les responsables du programme examinent la possibilité de développer un programme de 2^e cycle sans thèse et de plus courte durée en littérature canadienne comparée afin de répondre à des besoins de formation différents du programme actuel. On nous dit qu'au Canada il y a plusieurs programmes qui ont une durée de 12 mois en littérature canadienne comparée. Et finalement la 7^e recommandation : que les responsables du programme, de concert avec la FESR, s'assurent que les étudiantes et les étudiants soient bien informés des sources potentielles de financement. Apparemment qu'il y a eu des commentaires à l'effet que c'est sûr que le défi du financement des études aux cycles supérieurs, mais il y a aussi des commentaires de certains étudiants à l'effet qu'ils n'étaient pas informés du fait qu'il existe de l'appui au programme de bourses pour les cycles supérieurs alors on voudrait s'assurer que ça ne se reproduise pas. Alors voilà, monsieur le président, les sept recommandations concernant ce programme de maîtrise en littérature canadienne comparée.

Président d'assemblée : Merci. Commentaires ou questions? Mme Cabajsky.

Cabajsky : J'aimerais tout simplement aborder la question que la maîtrise a trop reposé sur les épaules d'une personne, c'est moi la personne en fait. J'aimerais premièrement dire que les professeur(e)s impliqué(e)s au programme de maîtrise dans les départements en sont très conscients. Nous sommes tous d'accords que la situation n'est pas soutenable comme telle. Je voudrais juste préciser qu'il y a déjà des changements importants qui ont eu lieu, par exemple un professeur du département d'anglais a accepté de superviser la thèse d'un nouvel étudiant, ce même professeur d'anglais va aussi assumer la direction du nouveau CES. Deux professeurs différents vont enseigner deux cours ___ de la maîtrise l'année prochaine par exemple. Il y a d'autres options à poursuivre pour élargir les horizons du programme, par exemple inclure le programme de direction des langues par exemple qui est très enthousiaste et les profs de traduction des langues ont hâte de participer au programme de maîtrise. J'ai également rencontré des collègues dans des universités anglophones de la région pour discuter de l'option d'élargir les horizons du programme. Alors je voulais juste préciser que ça bouge chez nous de notre côté et nous avons hâte à travailler sur des recommandations dans un avenir proche. Merci.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'on est prêt pour la proposition? Donc on démarre le vote. 30 oui et 2 non.

10.2 Évaluation des programmes en philosophie

Président d'assemblée : L'Item 10.2, Évaluation des programmes en philosophie. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors je vous invite encore une fois à aller à la page 5 du rapport du CCJ du 4 octobre 2017 et la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes et ce sont les trois recommandations que vous voyez à la page 5 du rapport du CCJ. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Appuyé par M. Thibault.

VRER : Alors ici on parle de deux programmes d'études, c'est-à-dire la majeure en philosophie et la spécialisation en philosophie. On a un cahier jaune qui nous donne les informations du processus d'évaluation de l'autoévaluation jusqu'au rapport du VRER et du CCJ. Je vous invite à aller à la page 81 où vous avez les statistiques d'inscription et de diplomation en philosophie et ce, tant pour la spécialisation que pour la majeure. Donc à la page 81 vous voyez que les nombres sont extrêmement petits tant pour la spécialisation que pour la majeure en philosophie. Il faut savoir qu'ici on parle à la fois de la majeure et de la spécialisation. Je vous rappelle que ces deux programmes-là font partie de la liste des programmes à redéfinir ou abolir dans la planification académique du Comité conjoint de la planification. Alors ça m'amène tout de suite à la recommandation numéro 1 qui se lit comme suit : tel qu'explicité dans le rapport de planification académique

du Comité conjoint de la planification, que les programmes de baccalauréat ès arts spécialisation en philosophie et le baccalauréat ès arts majeure en philosophie soit redéfini ou aboli. La recommandation numéro 2, peut-être que je devrais dire avant de lire la recommandation numéro 2 que même si on ignore le rapport de planification académique du CCJ dans le rapport de planification académique de la Faculté des arts et des sciences sociales, il était proposé que toutes les spécialisations soient abolies incluant la spécialisation en philosophie. Maintenant l'argumentaire qui se trouve dans le rapport du VRER ici c'est est-ce qu'il sera pertinent d'avoir un cheminement avec distinction pour ce programme-là, ça reste à discuter. Ceci étant dit, je ferme la parenthèse et on va à la recommandation numéro 2 si l'UARD de philosophie et la FASS opte pour la redéfinition de la majeure en philosophie, qu'on s'assure que la banque de cours mette l'emphase sur des problèmes contemporains plutôt que des cours très spécialisés. Les évaluateurs externes ont effectivement constaté et puis je pense que c'est une évidence; permettez-moi de dire une phrase qu'on retrouve dans le rapport, que la plupart des étudiants fréquentant le programme n'ont en effet pas l'intention de poursuivre des études avancées en philosophie, mais ils sont davantage intéressés par le traitement philosophique de problèmes sociaux plutôt que par des problèmes philosophiques en tant que tels. Et la troisième et dernière recommandation se lit comme suit : que les responsables des programmes de philosophie en collaboration, avec le décanat de la FASS et le décanat des études au campus d'Edmundston et de Shippagan et le corps professoral de philosophie des trois campus, examinent la possibilité de se partager l'offre des cours de philosophie. Alors on a de l'expertise en philosophie dans chacun de nos trois campus et dans les faits ce qui se passe c'est que nos professeurs de philosophie à Edmundston et Shippagan vont enseigner essentiellement des cours de philosophie qui sont offerts dans leur campus, mais ils ont certainement l'expertise pour offrir d'autres cours qui sont offerts au campus de Moncton alors ici l'idée de cette troisième recommandation c'est de bénéficier de l'expertise qu'on a sur l'ensemble du réseau. Alors voilà monsieur le président les trois recommandations concernant les programmes de philosophie.

Président d'assemblée : Merci M. Samson. Commentaires ou questions? M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Je suis moi aussi membre du CCJ et à ce sujet-là, nous avons énormément discuté et j'avais mis en avant un certain nombre d'éléments et j'ai l'impression que moi je ne le retrouve pas ici et on me dit même qu'on a voté à l'unanimité. J'avais demandé à ce qu'on mette une objection de ma part que je ne retrouve pas ici pour ce sujet et le sujet suivant. Premièrement, pour qu'il y ait une modification dans un programme tel que celui-là ou n'importe quel programme, notre convention collective est claire là-dessus. On devrait demander l'avis de l'ABPUM, on a un article sur la collégialité où on doit donner notre avis et on devrait en tenir compte et l'avis ça doit être un avis circonstancié. On n'a pas reçu ce document-là et ça, ça va être aussi valable pour les autres éléments qui vont mener plus tard. On n'a absolument rien reçu et on nous ramène ce dossier-là sur la table. Je mets ça de côté, on reviendra plus tard là-dessus. Pour ce qui est du principe même de l'adoption des recommandations qui ont été proposées, la première recommandation il me semble que dans la planification académique, le programme de philosophie faisait déjà partie des programmes à redéfinir ou à abolir et le Sénat a voté ici, le document allait jusqu'au Conseil des gouverneurs et ce qu'on nous propose ici c'est qu'on nous ramène encore la même chose pour voter encore sur une recommandation qui est à redéfinir ou à abolir. Il me semble que ce qu'on devait nous montrer ici c'est plutôt la modification apportée par le département qui passait peut-être par le comité des programmes ou si c'est à abolir ou à définir complètement. C'est parce qu'on nous présente on nous ramène la même chose et je m'inquiète. Si on nous ramène la même chose, est-ce qu'il y a quelque chose en arrière-plan parce qu'on veut toucher la majeure en philosophie alors qu'il y a une procédure sur laquelle les gens _____ à travers le département et on ne nous présente pas cette plateforme-là et on est en train de dire on va abolir ou on va redéfinir. La procédure moi je ne la comprends pas et nous en avons énormément discuté au CCJ et j'aimerais bien que le VRER nous explique la procédure qu'on doit adopter ici parce que je suis vraiment perdu et j'ai réitéré la même chose que j'ai mentionnée au CCJ.

VRER : Merci M. Dako. D'abord le premier point tout à fait pertinent dans le procès-verbal, il y avait une abstention, ce n'était pas unanime, il y avait effectivement l'abstention de M. Dako en ce qui concerne la proposition pour philosophie. C'est important de comprendre pour le cœur de votre question qu'en adoptant le rapport du CCJ en ce qui concerne les programmes de philosophie ici, ça ne veut pas dire qu'il y a abolition de la majeure en philosophie et de la spécialisation en philosophie. On a convenu qu'on était au niveau du CCJ préparer un organigramme parce ça semble être un peu confus dans l'esprit de certaines personnes du processus. Je vous rappelle que les recommandations du CCJ qui sont adoptées par le Sénat et le conseil, ce que ça veut dire c'est qu'il faut que l'unité académique concernée travaille sur ça. En fait, il est déjà prêt l'organigramme qui sera présenté au CCJ et lorsqu'il aura été présenté là-bas, il va être distribué à l'ensemble des universités et ça va montrer clairement que lorsque le Conseil des gouverneurs a adopté des recommandations, c'est comme toujours la procédure normale c'est qu'on envoie ça aux unités académiques qui doivent travailler sur ça donc il y a un nouveau processus qui va être pris en charge, les unités académiques vont faire une réflexion, ça va être soumis à leur conseil facultaire, ça va être présenté au CPR, CCJ puis ça va revenir au Sénat. Donc une décision d'aujourd'hui n'entraîne aucune abolition de quoi que ce soit. Ça fait juste déclencher le mécanisme de réflexion au sein de l'unité académique. Au même titre que si je prends ce qu'on vient d'adopter au niveau de la maîtrise en littérature canadienne comparée où on recommande qu'il y ait davantage de ressources professorales qui seront impliquées, mais ça veut dire qu'on informe l'unité académique concernée et ils doivent faire des efforts dans ce sens-là. Alors la décision ici n'est pas une décision d'abolition. On renvoie le dossier à l'unité académique qui doit faire adopter des choses par son

conseil facultaire, ça va être acheminé au CPR, acheminé au CCJ, acheminé au Sénat et dans certains cas au Conseil des gouverneurs selon la nature des changements.

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : Merci pour la précision. Je comprends que si ça part d'ici et ça va au Conseil des gouverneurs, ensuite que ça va être terminé au niveau du Comité des programmes, etc., nous on va recevoir le document avant que le document ne vienne au CCJ.

VRER : Comme on le fait toujours effectivement, oui. Quand vous dites « vous », ça veut dire ABPUM, oui. Absolument.

Président d'assemblée : Merci. D'autres commentaires ou questions? Est-ce qu'on est prêt pour la question? M. Clarisse.

Clarisse : Moi je vais vous donner mon sentiment quand j'ai lu le document, celui-ci est pour le prochain programme, j'ai vu le mot « abolir », ça m'a fait un petit peu peur ici surtout qu'on a reçu les documents assez tardivement. J'ai d'abord reçu l'ordre du jour en me demandant qu'est-ce que c'est ce dossier-là, un dossier lourd de conséquences. Ça me rassure un petit peu de voir ici la portée de notre décision aujourd'hui ici de relancer les unités à faire un travail conséquent, si j'entends bien ça.

VRER : C'est exactement ça.

Clarisse : Ceci étant dit, c'est plus pour ma gouverne, à quel moment ça passera au Comité des programmes parce que parfois on reçoit de tels dossiers au Comité des programmes, d'autres fois non, j'aurais aimé avoir aussi cet éclaircissement, mais probablement dans l'organigramme que vous allez distribuer ça paraîtra.

VRER : Effectivement. C'est-à-dire qu'il y a une réflexion de l'unité académique. Rappelez-vous que le programme se trouve dans la catégorie programme à redéfinir ou abolir alors forcément, il doit y avoir une décision qui soit prise quelque part. Peut-être que l'unité académique va décider de redéfinir son programme alors ils vont y travailler et ça va suivre le processus normal d'approbation donc forcément, ça va se rendre au niveau du CPR. Peut-être qu'une autre unité académique va décider, peut-être dans le cas de la spécialisation, dans l'optique de l'orientation que veut donner la FESS d'abolir la spécialisation alors cette décision-là va se faire au niveau de l'unité, du conseil facultaire et après ça va à des entités comme le CPR, CCJ, Sénat et Conseil des gouverneurs selon la nature des changements.

Clarisse : Mais ceci étant dit, malgré le peu de temps qu'on a eu pour regarder les documents, l'autoévaluation et le rapport des évaluateurs externes dans ce dossier-là et même les rétroactives des unités soulignent qu'il y a un travail de fond à établir qui a été initié, mais est-ce qu'ils en sont là pour la majeure avec distinction, je ne suis pas ___ je laisserais le travail se faire au niveau de la faculté ici et ensuite on verra ça probablement au Sénat au Comité des programmes puis au Sénat par la suite.

Président d'assemblée : M. Thibault.

Thibault : Juste une précision ici. Ce qui se pose dans ce cas-ci ainsi que dans le cas du programme suivant qu'on va voir dans un instant, c'est qu'il y a eu un chevauchement de deux processus, celui de la planification académique qui a été amorcée il y a quelques années d'un côté et de l'autre côté celui de l'évaluation de programmes qui suit un calendrier fixe et les deux se sont superposés à un moment donné. Ce sont des cas exceptionnels et ce sont des cas exceptionnels notamment en cas de philosophie où les enjeux sont extrêmement importants, mais ici on est dans le processus d'évaluation de programme et non pas de planification académique. La réponse du UARD et du département à ces recommandations-ci vont s'inscrire dans le processus de planification académique et c'est dans ce contexte-là qu'il y aura éventuellement une proposition d'abolition de spécialisation pour être remplacé par un cheminement avec distinction le cas échéant.

Président d'assemblée : Merci. M. Adégbidi.

Adégbidi : Merci monsieur le président. J'aimerais bien comprendre le processus qui a mené à la production de document. Est-ce que je comprends que pour les évaluations de programme, il y a quelqu'un qui est commis à cela qui fait le travail par son niveau des unités qui sont concernées et que les gens interrogent différentes sortes de personnes au sein de l'unité et qu'à la fin il y a un document qui est produit et que ce document il est resoumis à l'unité qui évalue le rapport avant qu'il y ait un rapport final qui soit émis. Est-ce que ça bien suivi ce processus?

VRER : C'est exactement ça. Le cahier jaune que vous avez c'est le rapport d'autoévaluation, c'est le rapport des évaluateurs externes, c'est la réaction du décanat, c'est le rapport du VRER et CCJ et vous avez ici la résultante de tout ça. Alors d'ici va émaner des recommandations qui vont être acheminées à l'unité

académique concernée qui va prendre ses décisions avec le conseil facultaire et éventuellement le CPR et les autres instances dont le Sénat.

Adégbidi : Très bien, merci.

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Juste revenir sur un petit détail que le doyen a évoqué. On est dans le cadre d'une évaluation de programmes dans ce cas ici et l'évaluation de programmes propose de définir un certain nombre d'éléments, mais ne propose pas l'abolition, mais ce qu'on constate dans la recommandation ici, on voit qu'on remet dans la catégorie la définition abolition alors moi ce côté-là m'inquiète un peu. Il me semble que si on est dans le cadre de l'évaluation, le terme « abolition » devrait disparaître et le terme « redéfinition » devrait plutôt rester parce que ce n'est pas ce que le comité d'évaluation propose. Si on est dans le domaine de la planification stratégique c'est autre chose, mais dans le cas de l'évaluation de programmes, il me semble qu'on devrait plus se concentrer sur les termes qui ont été évoqués par l'évaluateur. Je veux qu'on apporte une précision là-dessus. Merci.

VRER : Je suis totalement en désaccord parce que ça serait complètement ignorer la planification académique qui est un document qui a été adopté par le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs alors on ne peut pas ignorer la réalité qu'il s'agit d'un programme qui est sur la liste des programmes à redéfinir ou abolir. Il faut vraiment que l'unité académique concernée se penche sur ces deux programmes d'études.

Dako : Je suis d'accord avec vous, je ne dis pas d'ignorer, mais celui qui a donné la précision, on est dans le cas de l'évaluation de programmes qui n'a rien à voir avec la planification stratégique. Maintenant, pour la planification stratégique, il y a déjà un plan qui avait été défini dans lequel on retrouve le définir et abolir. Ces deux éléments vont se retrouver dans le nouveau plan que propose le département, d'après moi dans le contexte dans lequel nous sommes ici, le terme abolition n'a pas été évoqué par les évaluateurs. Comment ça se fait qu'on retrouve ça dans la recommandation?

VRER : Il ne s'agit pas ici d'un document, ce qui vous a été soumis c'est plusieurs recommandations incluant celles des évaluateurs externes. Essentiellement, il ne s'agit pas de tout simplement prendre le rapport des évaluateurs externes et de présenter ça au Sénat académique. Évidemment, il y a un processus où on prend en considération l'ensemble des recommandations et puis on en arrive avec, alors ce que vous avez sous les yeux ce sont les recommandations du CCJ suite à l'exercice d'évaluation de toutes les instances concernées. J'insiste à nouveau que la résultante de l'exercice ici c'est d'acheminer le dossier à l'unité académique et là commence notre processus de planification académique. C'est pour ça que dans l'éventuelle image que vous allez recevoir vous voyez qu'il y a deux colonnes : un processus d'évaluation de programmes et un processus de planification académique. Alors deux processus distincts, mais forcément comme le dit le doyen Thibault dans ce cas-ci, le processus d'évaluation a chevauché le processus d'évaluation académique.

Président d'assemblée : M. Clarisse.

Clarisse : Pour répondre un petit peu au sénateur Dako, et je n'aime pas d'aller dans ce sens-là, mais si je lis le rapport d'autoévaluation et le rapport des évaluateurs externes à la page 14 du document jaune ici, pardon, page 64, la première recommandation interrogation propre au programme, on peut lire « nous recommandons d'aller dans le sens du plan de travail décanat et du rapport d'autoévaluation qui prône la fermeture de la spécialisation afin de défendre la majeure et la majeure avec distinction ». Donc c'est une proposition qui va dans ce sens-là des évaluateurs externes et qui est reprise ici par l'UARD de philosophie si je ne me trompe pas, je me tourne vers le sénateur Thibault, qui veulent faire ce travail pour faire évoluer leur programme de philosophie et à la lecture des propositions, c'est ce que je vois ici. Il n'est pas proposé d'abolir le programme en tant que tel, c'est vraiment pousser l'unité à la réflexion et d'avancer, d'aller plus loin dans ses travaux. Oui j'ai été très très prudent en lisant ce document, mais je pense que c'est notre travail de sénateur de lire le document et d'éviter un statut quo aussi qui perdurerait pendant très très très longtemps ici. Il faut donner la chance au coureur, il faut donner la chance aux unités de se défendre et de développer un programme alternatif, mais un programme ici assez, c'est impératif qu'ils développent le programme d'actualité et qu'ils prennent en compte les mesures les plus intéressantes qu'ils trouvent dans le rapport d'autoévaluation et dans le rapport d'évaluation externe.

Président d'assemblée : Merci. M. Lang.

Lang : Merci monsieur le président. Je n'avais pas réalisé ce que je viens de dire, mais en entendant monsieur le VRER insister sur le fait qu'il faille tenir compte de la planification académique, j'ai regardé dans les deux autres documents et aucune recommandation pour le programme qu'on vient de voir en littérature canadienne comparée ou celui sur l'évaluation de programmes en sociologie, évoque dans les recommandations la planification académique. Donc je suis juste surpris que dans le cas de la philosophie on retrouve, non seulement dans les recommandations, mais parmi la première recommandation, un lien avec la planification académique alors qu'on ne l'a pas fait dans les deux autres documents.

VRER : J'ai commencé ma présentation du rapport du dossier de la maîtrise en littérature canadienne comparée en disant que ce programme fait partie de la liste des programmes prioritaires et de la liste des programmes nécessitant une attention particulière. Alors le nécessitant une attention particulière, c'est l'implantation des sept recommandations qui sont acheminées à l'unité académique et qui va voir leur pertinence alors c'est comme ça qu'on va tenir compte des préoccupations nécessitant une attention particulière et aussi on tient compte du fait que ça fait partie de la liste des programmes prioritaires alors il ne faut pas se surprendre qu'il n'y a pas de recommandation qui dit l'abolition du programme de maîtrise en littérature acadienne. Alors le document qui vous a été présenté tout à l'heure tient compte exactement de la planification académique lui aussi ainsi que le suivant sur la sociologie. Quand qu'on parle de nécessité d'une attention particulière, on demande à l'unité académique de regarder certaines préoccupations puis qu'est-ce qu'on regarde donc voici, on donne des pistes de solutions dans les recommandations qui sont émises par le CCJ et peut-être éventuellement adoptées par les instances.

Président d'assemblée : M. Lang.

Lang : Brièvement, il n'aurait pas été inopportun que la recommandation 1 pour les deux autres programmes fasse allusion à la planification académique en disant bon, puisque ce cours ou ce programme est dans la liste avec une attention particulière ou la liste des programmes prioritaires, ça n'aurait pas été étonnant que dans l'esprit de la planification académique, les recommandations suivantes tiennent compte de ce classement qui a été fait. C'est tout.

Président d'assemblée : Mme Cabajsky.

Cabajsky : Je me trouve sur la page 44 du cahier jaune. Il s'agit du rapport d'autoévaluation du département de philosophie, le point 10 développement envisagé. En haut de la page 44, la première ligne du premier paragraphe, les auteurs du rapport d'autoévaluation évoquent non pas le rapport de planification académique du bureau du VRER, mais ils évoquent le rapport de planification académique du décanat de la Faculté des arts et des sciences sociales. J'aimerais juste lever le point que ces entités ou ces documents variés sont déjà impliqués dans ce document même au niveau du rapport d'autoévaluation il me semble qu'il est déjà très difficile de distinguer entre eux. Je ne sais pas si je veux forcer le point ici aujourd'hui parce que ce genre d'implication existe déjà au niveau d'autoévaluation du programme, si vous me comprenez. C'est tout ce que je voulais dire. Merci beaucoup.

Président d'assemblée : Merci. On est prêt pour le vote. Le vote est démarré. Arrêtons le vote et c'est 26 oui, 3 abstentions et 4 non. Adopté.

10.3 Évaluation des programmes en sociologie

Président d'assemblée : L'item 10.3, Évaluation des programmes en sociologie.

VRER : Merci monsieur le président. Alors nous sommes toujours dans le rapport du CCJ, je vous invite d'aller à la page 6 du rapport. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes et ce sont les 7 recommandations que vous voyez à la page 6 du rapport du CCJ alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Appuyé par M. Thibault.

VRER : Alors comme vous avez vu, on a 7 recommandations. Si vous voulez aller à la page 69 du cahier jaune pour ce qui est de la sociologie, vous avez les statistiques d'inscription et de diplomation pour la spécialisation pour la majeure et on a aussi inclut les statistiques pour la mineure. Alors on parle ici principalement de la majeure et de la spécialisation en sociologie. Je vous rappelle que dans le cadre de la planification académique, la spécialisation en sociologie fait partie de la liste des programmes à redéfinir ou abolir et la majeure en sociologie fait partie de la liste des programmes à maintenir. Alors il y a 7 recommandations, on peut aller tout de suite à la recommandation numéro 1 qui se lit comme suit : que le baccalauréat ès arts spécialisation en sociologie soit aboli et que les responsables du programme étudient la possibilité de développer un programme de majeure avec distinction en sociologie. Alors cette recommandation-là s'inscrit exactement dans la volonté de la FASS par rapport à ces programmes, c'est-à-dire l'abolition des spécialisations et la mise sur pied d'une majeure avec distinction. Je vous rappelle aussi que le Sénat a déjà adopté la structure de la majeure avec distinction donc on a l'outil qu'il faut pour implanter une telle recommandation. Ça implique aussi cette recommandation 1 que toutes les autres qui vont suivre portent sur la majeure donc on assume que la spécialisation serait abolie tel que le veut la faculté donc les recommandations 2 à 7 portent sur la majeure. Les évaluateurs externes et d'autres intervenants ont constaté que c'est un programme qui est très lourd la majeure en sociologie d'où la recommandation numéro 2 que les responsables du programme considèrent de rendre optionnel les trois cours obligatoires de lecture dirigée du programme de majeure en sociologie parce qu'il y a effectivement 9 crédits de lecture dirigée dans la majeure. Il y a même un cours de lecture dirigée de niveau 1000 dans la majeure. Alors on propose d'en faire des cours optionnels ce qui réduirait de 39 crédits à 30 crédits les cours obligatoires de la majeure donc ça allégerait et ça donnerait un peu de souplesse qui sont susceptibles d'être bénéfiques pour les étudiantes et

les étudiants. Les recommandations 3, 4 et 5, je dirais le dénominateur commun ici c'est les défis qu'on a au niveau des inscriptions et de la rétention. Alors il y a eu toutes sortes d'idées qui ont été proposées pour adresser cette préoccupation-là et les recommandations 3, 4 et 5 vont dans cette orientation. Alors je lis la numéro 3 : que les responsables du programme étudient la possibilité de créer des programmes de 1^{er} cycle liant la sociologie à d'autres disciplines. On donne ici des exemples comme la criminologie ou l'environnement ou information-communication. Recommandation 4 : que les responsables du programme voient à ce que le corps professoral de sociologie participe pleinement au programme de maîtrise en études de l'environnement ainsi qu'au programme de maîtrise multidisciplinaire en science sociale et de maîtrise interdisciplinaire en santé qui sont présentement en chantier. Je pense que la sociologie a cette chance dans la nature même de souvent se retrouver au cœur de l'interdisciplinarité et on croit que ça peut être pour le bénéfice de programme de majeure s'il y a l'avantage de cet élément interdisciplinaire. Et la numéro 5 va dans le même sens : que les responsables du programme voient à l'intégration d'une composante pratique au programme de majeure en sociologie. Ici j'attire votre attention sur un extrait de l'exercice d'autoévaluation que l'UARD a fait où on peut lire qu'on veut favoriser un meilleur ancrage pratique dans le milieu des réseaux sociaux et des organismes acadiens. Alors on sent clairement que l'unité académique concernée est tout à fait sensible à cette réalité-là et qu'elle est ouverte à agir dans cette direction. La recommandation numéro 6 et la 7^e, la dernière, porte sur la recherche, encore une fois dans l'esprit que si les activités de recherche sont efficaces et pertinentes, ça l'a un effet positif sur la vitalité du programme alors je lis la recommandation 6 : que les responsables du programme voient à diverses stratégies pour impliquer davantage les étudiantes et les étudiants dans des projets de recherche menés par le corps professoral. Et finalement la recommandation 7 : que les responsables du programme voient à ce que les travaux de recherche en sociologie privilégient les trois axes de recherche prioritaires de l'Université de Moncton, soit la santé, l'environnement et les études acadiennes et milieux minoritaires. Vous voyez que c'est une science qui se prête très très bien à ces domaines de recherche, d'ailleurs il y a déjà certains professeurs qui le font ça, mais c'est bien de le mentionner à nouveau. En terminant, je tiens à dire qu'à la lecture des documents, je sens clairement une volonté de la part de l'unité académique d'apporter des corrections pour renforcer le programme de majeure en sociologie puis j'ai bon espoir qu'on se dirige vers quelque chose de vraiment intéressant ici. Alors voilà monsieur le président.

Président d'assemblée : Merci M. Samson. Commentaires ou questions? M. Clarisse.

Clarisse : Il y a de très bonnes recommandations, mais j'ai quand même un petit problème avec la première recommandation où j'ai l'impression qu'on met la charrue avant les bœufs et je m'explique. On propose l'abolition d'un programme et on attend en disant qu'on va développer un programme de remplacement, une majeure avec distinction qui va remplacer ou combler un besoin à la faculté ici et moi je me pose la question est-ce qu'il faut abolir le programme de spécialisation et attendre que cette majeure avec distinction soit créée ou est-ce qu'il ne faudrait mieux pas abolir le programme de spécialisation une fois que le programme de majeure avec distinction soit mis en place.

VRER : Ça revient un peu à la discussion sur les thèmes précédents, on n'abolie rien ici aujourd'hui. On fait tout simplement mandater l'unité académique et la faculté de réfléchir à cette problématique et on sait que la faculté a déjà fait ce travail de réflexion en ce qui concerne la spécialisation. Maintenant, est-ce qu'il y aura des changements de perspective par rapport à ça, je ne sais pas, on pourra voir, mais ça revient à mon fameux organigramme à mon explication précédente c'est que maintenant on renvoie la question à l'unité académique qui va prendre ses décisions avec le conseil facultaire et éventuellement CPR, CCJ, Sénat. Alors ça sera à eux de voir comment ils veulent procéder par rapport à ça. Et en fait, votre question elle est pertinente pas seulement pour socio, mais pour tous les programmes de spécialisation de la Faculté des arts et des sciences sociales.

Clarisse : Quand on lit juste la proposition ici, je comprends bien qu'il y a tout l'arrière-plan du travail qui va être fait, mais quand on lit cette phrase sortie du contexte quand on ne voit pas l'organigramme, on a l'impression que de facto, le programme de spécialisation va être arrêté dans les prochains semestres ici et c'est peut-être juste la perception qui est à voir ici.

VRER : Ça sera vraiment à l'unité académique de décider de la façon dont elle veut procéder parce qu'ici on renvoie l'unité académique.

Président d'assemblée : M. Thibault.

Thibault : Sénateur Clarisse, ce serait suicidaire pour un doyen de proposer l'abolition pour éventuellement créer quelque chose et donc on va créer quelque chose et ensuite on va abolir ce qu'il y a à abolir.

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : En fait, je voulais revenir sur la précision que le doyen vient d'apporter parce que moi j'ai l'impression que ces documents-là devraient être présentés de façon concomitante parce que abolir et puis ensuite aller chercher à définir le programme à le modifier, je trouve que c'est suicidaire, mais si c'est présenté de façon concomitante, moi je n'ai vraiment pas de problème par rapport à ça.

Président d'assemblée : M. Robichaud.

Registraire : J'ai une précision sur la recommandation numéro 3. Quand on parle ici de programme de 1^{er} cycle qui devrait être pluridisciplinaire et on donne comme exemple la double majeure. C'est la seule petite correction que j'aurais à faire c'est que la double majeure n'est pas un programme d'études. En fin de compte c'est un véhicule particulier où on peut offrir une double majeure par un montage spécifique à un étudiant en tant que tel, mais ce n'est pas un programme au répertoire. J'imagine que c'est peut-être le programme bi-disciplinaire qu'on voulait plutôt mentionner ici? Parfait.

Président d'assemblée : Merci. Avant de passer au vote, je dois faire une clarification. On vient de m'informer que le Sénat est une instance décisionnelle et vous vous rappelez lorsque M. Snow présidait le Sénat, il n'y avait pas d'abstention. Malheureusement, on a ajouté un petit bouton qui dit « abstention ». Le seul temps qu'on peut avoir une abstention au Sénat c'est si on est en conflit d'intérêt, il faut le dire. On est une instance décisionnelle donc on doit décider donc votez oui ou non à moins que vous avez un conflit d'intérêt et vous le signalez. C'est plus qu'une pratique, ça toujours été la façon qu'on a fait les choses parce qu'on est décisionnel. On est prêt pour le vote? Allez-y. J'arrête le vote et c'est 27 oui, 3 non, 0 abstention. Merci. En passant, Mme Auger vous siégez au comité des grades honorifiques, merci. Nous prenons une pause, on revient dans 15 minutes.

11. Rapport du Comité des programmes

11.1 Abolition du Baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé

Président d'assemblée : Nous passons à l'item 11, Rapport du Comité des programmes. Le premier c'est Abolition du Baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé. Mme Castonguay avant de passer la parole à M. Samson.

Secrétaire générale : Alors ici la rubrique c'est l'Abolition du baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé. Dans la procédure, on parle beaucoup de procédure aujourd'hui, mais dans l'organigramme qu'on va faire distribuer, etc., il y a toujours l'étape où est-ce que le dossier est présenté à l'ABPUM pour un avis et ça c'est l'Article 12 de la convention collective. Cette fois-ci le dossier, par mon erreur, j'ai oublié de l'envoyer à l'ABPUM. Je m'excuse auprès de l'ABPUM. Maintenant on a eu des conversations avec M. Dako et je pense qu'il a parlé à certaines personnes aussi et si les gens sont à l'aise avec cet accroc à la procédure, on pourrait procéder en raison de la nature du dossier qui je pense est assez simple à régler, mais vraiment ici il y a eu un accroc à la procédure et je tiens à le dire. Merci.

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : Évidemment ce que la secrétaire générale vient de mentionner, elle m'a contacté hier à ce propos-là et compte tenu de la nature même du document, on ne va pas s'opposer à ça étant donné que c'était une copie vide, mais pour une question de principe vous avez vu le précédent j'avais intervenu, mais avec l'organigramme, avec la sortie qu'on va nous présenter plus tard, ça va peut-être améliorer les choses alors on ne va pas vraiment s'opposer à ça et j'apprécie qu'elle m'a envoyé le courriel à ce propos et vraiment je suis très ravi de cela. Voilà, c'est ce que je voulais mentionner.

Président d'assemblée : Merci M. Dako. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors vous avez sous les yeux le rapport du Comité des programmes du 3 novembre, 2017. Je vous invite à aller à la page 2 où se trouve le texte de la proposition. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte l'abolition du baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé. J'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuieur? Mme Carrier.

VRER : Je vous rappelle que c'est un programme dont les admissions sont suspendues depuis fort longtemps, depuis juillet 2013 si mes informations sont justes. En fait, comme le disait le sénateur Dako, c'est une coquille vide puisque tous les cours ont été abolis dans notre processus des cours surannées alors les cours qui sont passés depuis 4 ans on les soumet aux facultés et puis la faculté nous a recommandés de les abolir. Essentiellement, il n'y a plus de cours dans ce programme d'études. Et je vous rappelle aussi que c'est un programme qui se trouve sur la liste des programmes à redéfinir ou abolir de la planification académique. Je veux vous rappeler aussi que c'est à cause du changement qu'il y a eu à la formation en science infirmière, c'est un programme temporaire pour permettre la transition entre deux types de formations, il n'y a plus personne maintenant qui est susceptible de s'inscrire à ce programme-là d'où la recommandation d'abolition. Alors voilà monsieur le président.

Président d'assemblée : M. Clarisse.

Clarisse : Je suis pour ceci, mais j'aurais aimé qu'on modifie légèrement la proposition pour respecter les règles ici en disant sous réserve de l'approbation de l'ABPUM, pour respecter les règles.

VRER : C'est juste une consultation, n'est-ce pas?

Clarisse : Sous réserve d'un avis favorable de l'ABPUM.

Président d'assemblée : M. Dako, est-ce que c'est nécessaire?

Dako : C'est un peu le principe qu'on évoquait ici, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire à ce stade ici parce que compte tenu de la nature, j'ai même parlé avec la doyenne aussi. Ce qu'on fait habituellement dans le cadre figure comme ça c'est qu'on contacte le département. On prend les renseignements à la faculté, etc. puis on a un feedback de nos membres si ça fonctionne alors on réagit. Comme on le mentionne ici, ça fait des années que ce programme-là ne devrait plus être là donc je me suis levé ça fait à peu près quelques secondes, je suis allé voir la doyenne si elle était confortable avec la décision qui était là. J'en ai discuté avec certains membres donc pour moi, je ne pense pas que sous réserve a besoin d'être mis ici, mais pour question de principe il faudra qu'on ne se trouve pas face à une situation pareille.

Président d'assemblée : On démarre le vote. On arrête le vote et c'est 31 oui et 1 non. Merci.

11.2 Modification au règlement 8.5.3 – Barème de conversion

Président d'assemblée : L'item 8.5.3, Barème de conversion. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors je vous invite à aller à la page 6 du rapport où se trouve le texte de la proposition qui se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 8.5.3 Barème de conversion. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur? M. Bourgoin.

VRER : Alors allons tout de suite à la page 8 où vous voyez le texte actuel dans la colonne de gauche et le règlement proposé dans la colonne de droite. C'est vraiment deux changements très mineurs qu'on vous propose ce matin. Le premier changement c'est le titre du règlement 8.5.3, le titre actuel c'est « barème de conversion de pourcentage en lettres » et ce qu'on propose c'est barème de conversion parce qu'en fait, il existe deux façons de procéder à des conversions, on a la conversion de pourcentage en lettres comme vous le voyez dans le 8.5.3.1 et on a aussi à l'endos de cette page-là, la conversion qui est basée sur l'échelle de 4,3. Alors pour éviter toute ambiguïté, c'est plus précis de tout simplement parler de barème de conversion et les paragraphes suivants réfèrent aux deux types de barèmes. Alors pour enlever toute ambiguïté, on ajoute aussi un paragraphe que vous avez en caractères gras à 8.5.3 dans la colonne de droite où on dit ce que je viens de dire, c'est-à-dire l'attribution d'une lettre finale se fait par l'entremise d'un des deux barèmes de conversion soit 1) le barème de conversion de pourcentage en lettres ou 2) le barème de conversion à partir de l'échelle 4,3. Alors le règlement 8.5.3 ne s'applique pas à la Faculté de droit. Tout le reste est identique. Donc on demande deux choses : la modification du titre du règlement et l'ajout de ce petit paragraphe pour expliciter qu'il existe deux barèmes de conversion. Voilà monsieur le président.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'il y a des questions? M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Le barème dont on parle ici est-ce que ce n'est pas le même qu'on avait déjà adopté au Sénat ici?

VRER : Oui.

Dako : La seule différence qu'on apporte est-ce que c'est la mention qu'on enlève ne s'applique pas à la Faculté de droit, des choses comme ça?

VRER : Non. La seule chose qu'on apporte comme changement c'est que le titre, on enlève l'expression de pourcentage en lettres. Le nouveau titre c'est barème de conversion et on ajoute un paragraphe pour expliciter qu'il y a deux barèmes de conversion. Tout le reste du document est inchangé.

Président d'assemblée : On est prêt pour le vote? Allez-y. On arrête le vote et c'est 30 oui et 1 non.

11.3 Résolutions transmises pour information

Président d'assemblée : L'item 11.3, Résolutions transmises pour information. M. Samson.

VRER : Vous avez à la page 10 du rapport, d'autres résolutions qui ont été prises par le Comité des programmes. Vous avez cette information devant les yeux alors si vous avez des questions, ça me fera plaisir de tenter d'y répondre.

12. Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques

Président d'assemblée : On passe maintenant à l'item 12 qui est le Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques. Je vais vous rappeler le fonctionnement. Vous allez recevoir un document avec des informations sur les candidats/candidates pour les grades honorifiques, c'est-à-dire les doctorats honorifiques et les éméritats. Donc pour obtenir le grade honorifique ou les méritas, c'est deux tiers des voix et puis donc vous lisez le document, on fait le vote, ensuite on reprend les documents. Il n'y a pas de discussion des candidatures, ce sont des recommandations qui sont faites par le comité, mais la décision revient au Sénat académique. Donc je vous encourage de lire sérieusement les notes biographiques et de prendre les décisions en fonction de ces notes. On va se donner une quinzaine de minutes pour lire le document parce qu'il est quand même assez long et ensuite on passera au vote. C'est très confidentiel en passant, lorsque les noms sont retenus ou pas retenus, c'est à l'université de communiquer avec les récipiendaires donc ça demeure confidentiel. Merci.

00 :32 :18

REPRISE

Président d'assemblée : Est-ce que tout le monde a eu l'occasion de remplir le bulletin de vote et remettre le bulletin aux scrutateurs? Excellent.

13. Rapport du recteur et vice-chancelier

Président d'assemblée : On va continuer avec l'item 13, Rapport du recteur et vice-chancelier. Ce que j'aimerais faire ce matin c'est que j'aimerais parler un peu de la recherche et de certains des choses qui sont passées récemment dans le domaine de la recherche à l'Université de Moncton qui sont très intéressantes pour l'université. Premièrement, il va y avoir un communiqué de presse qui va sortir sous peu, je vais vous en parler parce que c'est des bonnes nouvelles donc étant donné que c'est des bonnes nouvelles, personne d'autre ne va en parler. Il y a une compagnie qui s'appelle Research Info Source et chaque année, ils font le palmarès des 50 universités de recherche les plus importantes au Canada et l'année passée on avait fini 44^e au Canada. Il faut s'entendre qu'au Canada, il y a 93 ou 92 universités donc l'année passée on a fini 44^e. Avant, on ne faisait même pas partie des 50 premiers, faut s'entendre. Cette année, on a reçu de l'information qu'on a monté une coche au 43^e et cette année, de 2015 à 2016, le financement de la recherche à l'Université de Moncton a augmenté de 19,6 %, l'année précédente ça avait augmenté de 20 % donc on a passé de 10,8 millions à 12,6 millions ce qui fait en sorte que si on peut maintenir cette croissance, on va certainement dépasser plusieurs universités qui sont devant nous. Ce qui est intéressant c'est que pour ce qui est des universités de 1^{er} cycle, on était au deuxième rang pour le taux d'augmentation des revenus de recherche l'année passée et c'est deux années de suite qu'on se classe de cette façon-là. Je pense qu'il est important de mentionner qu'il y a des efforts qu'on a faits depuis un certain nombre d'années qui commencent à porter fruit. On obtient plus de subventions de sources diversifiées, ce n'est plus non seulement les grands conseils, mais il existe maintenant des fondations où on va chercher des fonds. Aussi cette semaine on a eu d'autres bonnes nouvelles. La chaire niveau un de Donald Savoie a été renouvelée pour sept ans, ça c'est une chaire de niveau un qui veut dire 200 000 dollars par année pour sept ans et aussi on a une nouvelle chaire qui va être occupée par M. Étienne Hébert-Chatelaine de la Faculté des sciences et les chaires sont très importantes pour le développement de la recherche à l'université parce que dans certains cas, ça permet à un professeur de se concentrer sur sa recherche. Dans d'autres cas, ça devient un outil de recrutement pour l'université. Il y a aussi d'autres projets de chaire en marche pour effectivement augmenter le nombre de chaires de recherche. Ça c'est toutes des bonnes nouvelles et aussi j'aimerais mentionner que dans la campagne Évolution, il y a beaucoup de discussions qui se passent avec différents doyens et collègues des facultés pour préparer des projets de recherche qui sont soumis à des donateurs potentiels. C'est un changement intéressant dans le domaine de la philanthropie que maintenant il y a beaucoup de fondations qui ne veulent pas donner des dons comme tels, mais ils veulent financer des projets de recherche; une fondation comme Médavie ou peu importe. Ils ont des créneaux de recherche et ils veulent que leur don, ils appellent ça un don, soit dirigé vers un projet de recherche, une équipe de recherche donc il y a beaucoup de travail qui se fait par le VRER et l'ensemble des doyens et des doyennes avec, bien sûr, des collègues pour développer ce genre de projet. J'aimerais rappeler que pour ce qui est de la recherche, ce que je vous dis c'est évident, c'est un élément très très important de ce qui définit une université. Si on ne fait pas de recherche, tu te fais passer pour un collège. C'est un peu une différence fondamentale. Aussi, je ne fais aucune distinction entre les types de recherche. Il y a des recherches qui exigent des gros budgets, il y en d'autres des petits budgets, mais ce qui est important c'est qu'il faut s'assurer, il faut que chaque membre du corps professoral soit en mesure de produire. Si on parle des arts visuels, si on parle des arts dramatiques, si on parle de la musique, c'est le côté création, le côté développement, le côté recherche, mais c'est extrêmement important pour une université, surtout pour l'Université de Moncton qu'on doit se démarquer parce qu'on est une université francophone des Maritimes. On doit se démarquer, on doit prendre notre place. Je dis souvent il y a beaucoup trop de UNB, pas assez de U de M au Nouveau-Brunswick et je pense que c'est le temps qu'on prenne notre place et je commence à voir un mouvement dans ce sens-là. Donc j'aimerais féliciter le corps professoral pour les gains impressionnants des dernières années. Comme je dis toujours lorsqu'on embauche, s'il n'y a pas de dossier de recherche, il y en n'aura pas, le passé va plus ou moins nous dire

l'avenir donc c'est extrêmement important d'accroître la recherche dans tous les domaines à l'Université de Moncton. Ça fait partie du plan stratégique et je suis très heureux de voir que dans les quatre dernières années qu'il y a eu des augmentations importantes et on m'a assuré que c'était pour continuer. C'est simplement prendre l'occasion de féliciter l'ensemble du corps professoral pour leur productivité au niveau de la recherche donc merci beaucoup pour ça. S'il y a des commentaires par rapport à ça, je serais bien intéressé de les entendre. C'est des bonnes nouvelles.

14. Suivi du Conseil des gouverneurs

Président d'assemblée : On va passer à l'item 14 en attendant les résultats du vote. Suivi de la réunion du Conseil des gouverneurs, est-ce qu'il y a des questions par rapport à la réunion du Conseil des gouverneurs, la réunion du mois de septembre c'est deux réunions, c'est l'assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs et c'est la réunion régulière du Conseil des gouverneurs. M. Clarisse.

Clarisse : J'aurais aimé avoir des informations sur la politique portant sur la violence à caractère sexuel. Où on en est sur ce dossier, c'est un dossier prioritaire dans l'ambiance actuelle ici et ça serait une politique que j'aimerais bien voir en œuvre le plus rapidement possible à mon avis comme beaucoup d'étudiantes et d'étudiants et j'aimerais savoir où on en est sur ce dossier si vous pouvez nous faire une mise au point là-dessus.

Président d'assemblée : Mme Castonguay.

Secrétaire générale : Pour la politique, au Conseil des gouverneurs il y a eu une première lecture de la politique avec une présentation de la professeure Sylvie Morin du campus d'Edmundston et puis elle a présenté la raison d'être de la politique et vraiment une première ébauche de la politique et depuis ce temps, on est en période de révision linguistique de la politique avec Me Gérard Snow. Je devrais avoir le projet aujourd'hui sinon lundi et il sera présenté au comité exécutif le 15 novembre pour une adoption le 9 décembre au Conseil des gouverneurs. On est vraiment dans l'échéancier et c'est un beau projet et ce projet-là vient se greffer évidemment au code de conduite que vous entendez parler de souvent qui sera lui aussi présenté au Conseil des gouverneurs le 9 décembre et avec le code et la politique, on est en train de créer un noyau fort pour justement traiter des questions de plainte et de gestion de plainte d'harcèlement sexuel et sexiste. Donc ça bouge beaucoup de ce côté-là et éventuellement aussi vous allez voir dans les prochaines semaines apparaître le nouveau poste qui est le poste des commissaires qui vient aussi se greffer à ces initiatives-là. On s'aligne vers le mois de janvier où est-ce que si tout va bien, tout devrait être en vigueur.

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : C'était juste une petite question rapide, mais j'ai l'impression que ça déjà été résolu. À la page 4, le point 5 au niveau de la correspondance, la dernière phrase du paragraphe concernant la représentante ou le représentant de la Faculté de droit, je voulais juste savoir s'il y a eu un suivi là-dessus.

Président d'assemblée : Il y a eu un accusé de réception et c'est parti à l'exécutif et ça va être traité au prochain Conseil des gouverneurs.

Dako : Pour le poste vacant de la représentante ou représentant de la Faculté de droit?

Secrétaire générale : Je pensais qu'on était dans la correspondance. Oui, justement, pour le suivi qu'on avait à faire au BDS pour le poste de la représentante de la Faculté de droit, ceci a été fait et c'est Mme Karine McLaren qui a été nommée.

Dako : Parfait, merci.

Président d'assemblée : M. Adégbidi.

Adégbidi : Merci monsieur le recteur. Je m'attendais à vous entendre nous faire un commentaire par rapport à ce qui a été dit au discours du trône sur les universités à savoir le financement des universités, c'est un accord de 4 ans, je ne sais pas si c'est ce qui est prévu, en plus de ça l'obligation que les universités ont désormais à devoir passer devant une commission gouvernementale pour justifier l'utilisation de fonds mis à leur disposition.

Président d'assemblée : Rapidement, ce qui a été mentionné dans le discours du trône, ça retourne à l'annonce dans le budget qui avait été beaucoup plus tôt et de fait, nous sommes en train de négocier une entente avec la province. Chaque université est en train de négocier une entente individuelle avec la province, c'est quand même une approche très différente de celle du passé où c'était toujours collectif. Il y a des éléments que c'est clair, c'est connu, ils ont déjà été clairement identifiés. Le niveau de financement c'est pour les quatre prochaines années, c'est 1 %, 1 %, 1 % et 2 et ça, ça été annoncé dans le budget de 2017 pour la province. Deuxièmement, on identifie 2,2 millions de dollars pour des projets spéciaux et là-dessus, on n'a pas encore eu des discussions avec le gouvernement sur la nature des projets spéciaux. On ne sait pas si

c'est des projets spéciaux qui doivent être conformes à des attentes du gouvernement ou c'est des projets que nous on va avancer, nous on préfère avancer des projets. Aussi il y a un élément sur la formule, la formule est gelée présentement jusqu'après les élections et vous allez comprendre qu'avant l'élection et après l'élection, même si c'est quatre ans, il y a deux ans avant l'élection et deux ans après l'élection. Et finalement, il y a la question des droits de scolarité. Encore une fois là-dessus, étant donné qu'il y a quatre différentes universités, par le passé c'était assez simple, la province disait c'était 2, 3, 4 %, peu importe, maintenant certaines universités veulent des approches différentes donc on est toujours en négociation. Nous ce qui nous intéresse beaucoup c'est les projets pilotes étant donné que le financement de base est déjà réglé. On n'aura pas plus de financement de base que ce qui a été annoncé dans le budget. Nous ce qui nous intéresse si on veut essayer les 2.2 millions c'est quoi la part de l'Université de Moncton et ça va servir à quoi. Et pour ce qui est de comparaître devant un comité de la législature, moi je n'ai aucun problème, ça je l'ai dit à l'Acadie Nouvelle ça fait déjà un an que je n'ai aucune difficulté à comparaître devant un comité législatif tout simplement parce qu'en tant qu'université, on n'a rien à cacher. Et de fait, c'est une très bonne occasion pour l'université de faire son cas. Ils peuvent poser les questions qu'ils veulent, mais c'est à nous de donner les réponses qu'on veut et c'est clair qu'il faut s'entendre. Lorsqu'on nous invite à ce genre de comité, ce n'est pas pour nous lancer des fleurs, ça va démontrer être tough avec les universités. Mais ceci dit, on n'a rien à cacher, c'est une occasion pour se défendre. C'est une promesse électorale, on est dans la quatrième année du mandat. Il reste une occasion pour se présenter, ça va être au printemps donc est-ce qu'on va se présenter cette année ou est-ce que ça va aller plus tard, je ne sais pas. Donc il y a une pression présentement qu'on soit en mesure de signer ces ententes pour que le gouvernement soit en mesure de dire à tout le monde qu'on a coché cette promesse électorale. Il n'y a aucune entente de signée avec aucune université et il y a beaucoup de communication entre les universités en passant donc ce n'est pas comme si on ne sait pas ce qui se passe à UNB ou à St-Thomas ou Mount Allison. C'est une situation d'une certaine complexité à cause qu'il y a quatre universités qui négocient en même temps mais comme je dis, il n'y a pas tellement d'endroits où c'est négociable. Lorsqu'on gèle une formule, il y a un dégel. Vous savez quand vous vous gelés les doigts et ça dégèle, ça fait mal donc il faut s'assurer que ça fasse le moins mal possible quand la formule va dégeler, est-ce que ça va être tout d'un coup sur trois ans ou sur quatre ans, ce sont des choses à négocier. C'est là où est-ce qu'on est rendus.

Adégbidi: Je veux savoir s'il y a une certaine volonté de diviser pour régner et qu'on risque de se trouver dans une situation où entre universités on est en train de se torpiller pour grapiller ce qu'il y a ou si la concertation elle se fait entre les universités de manière à ce qu'il y ait une très bonne coordination et qu'on ne se retrouve pas dans une situation où on est perdant.

Président d'assemblée : Il y a une très bonne coordination entre les universités, on se parle régulièrement soit au niveau des recteurs ou au niveau du secteur administration. M. Lang.

Lang : Vous avez commencé en nous félicitant les profs et les facultés en fait pour la recherche. Le sénateur Adégbidi parlait du discours du trône; je suis toujours inquiet moi en lisant le discours du trône et en lisant les documents du Ministère de l'éducation postsecondaire formation au travail. Quand je regarde ces documents-là avec mes yeux de prof, je me dis on parle tout le temps de formation à l'emploi, vous nous parlez de recherche, la pression sur les profs comme profs c'est de faire de la recherche. On sait bien qu'un discours du trône c'est un discours politique, c'est un discours qui indique aux citoyens du Nouveau-Brunswick les orientations du gouvernement, mais je suis toujours inquiet qu'eux de leur côté n'insistent pas sur la dimension recherche. En fait, dans la planification stratégique du Ministère de l'éducation postsecondaire, il y a aucune stratégie, aucun axe qui aborde la dimension de la recherche et innovation au Nouveau-Brunswick et pourtant, les universités relèvent de ce ministère-là. De leur côté, ils disent à la population les institutions postsecondaires, les collèges et universités doivent contribuer à la formation et à l'emploi. Moi comme employé de l'Université de Moncton, j'entends de mes supérieurs qu'il faut faire de la recherche et je crains qu'on juge les universités avec des indicateurs de rendement qui nous pénalisent parce qu'on fait de la recherche donc je vois mal comment la population pourrait juger de la performance des universités quand on ne tient pas compte de ces deux grandes dimensions-là du rôle professoral, mais aussi du rôle de l'institution. C'est plus un commentaire, je n'ai pas vraiment de question, mais si vous avez quelque chose pour me rassurer, je l'apprécierais beaucoup.

Président d'assemblée : Je pense ce qui est important de rappeler c'est que les universités sont rarement un enjeu électoral. Les gouvernements peuvent en parler, ils parlent à un groupe très très précis. Nous en tant que recteurs, on travaille de très près avec les sous-ministres par exemple et ils savent très bien la différence entre l'université puis les collèges puis l'importance de la recherche qu'on fait. Et de fait, si vous regardez des fois dans les ministères à caractère économique, c'est là qu'on va parler de la recherche universitaire donc la recherche peut aider au développement de la communauté. Il ne faut jamais oublier qu'il y a le discours et il y a ce qui se passe dans la vraie vie. Le fait c'est que ça fait plusieurs années que je suis autour d'une table avec les gouvernements pour discuter des universités, ils ont leur agenda, on a notre agenda et ils savent très bien que les universités doivent faire de la recherche si la société veut avancer, veut progresser. Pour ce qui est du marché du travail, si ça serait un des indicateurs, on est gagnant; 94 % de nos diplômés ont des emplois. C'est bien meilleur que les collèges, c'est extraordinaire. Dans tous les domaines un taux de placement très très élevé. C'est souvent le secteur privé qui veut plus de programmeurs, il voit plus de ci, plus de ça. Nous à l'Université de Moncton, on a plusieurs facultés professionnelles, on forme des gens pour le

marché du travail que ce soit des profs, que ce soit des ingénieurs, que ce soit des comptables, peu importe, c'est déjà lié, mais c'est un message qu'on entend souvent, mais je ne pense pas que c'est un message qui résonne énormément avec la population de façon générale. Des fois on est un peu dans une bulle, on se parle entre nous autres, mais va à Tim Hortons et demande un double-double et qu'est-ce que tu penses de l'université. Ils vont te regarder avec des gros yeux comme ce n'est pas un enjeu de société. Oui c'est un enjeu de société, mais ce n'est pas un enjeu au niveau d'une bonne partie de la population. C'est clair que nous on a notre agenda, on doit défendre notre agenda, on doit ___ notre agenda, on doit continuer à en parler même si on émet un communiqué de presse qui va être ignoré on va l'émettre quand même parce que ça fait partie de notre agenda. M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Étant donné que les universités négocient cas par cas sans dévoiler la stratégie de notre institution, est-ce qu'on peut savoir quels sont les éléments sur lesquels notre institution met plus d'accent avec le gouvernement dans ce domaine-là?

Président d'assemblée : Je dirais que ce n'est pas le niveau de financement, c'est connu, mais au niveau de la formule on est très inquiet par rapport à ça parce que la formule de la partie variable il y a une certaine complexité de comment ça fonctionne, mais typiquement lorsque la formule est gelée, on a un peu plus d'argent. Quand la formule est dégelée on perd des sous et si la formule est dégelée, tout d'un coup au lieu d'être échelonnée sur une période d'année, on pourrait perdre quelques centaines de milliers de dollars donc c'est important que le dégel se fasse lentement, progressivement. Donc ça c'est quelque chose qui nous intéresse et puis il y a la question des droits de scolarité. Je vais être très ouvert là-dessus parce que les autres universités aussi se penchent là-dessus et comme vous le savez, on a les droits de scolarité les plus bas dans les Maritimes à l'exception de Memorial et aussi c'est important de mentionner qu'il y a mille étudiants à l'Université de Moncton qui ne paient pas de droits de scolarité. Donc mille étudiants canadiens ne payent pas de droits de scolarité à l'Université de Moncton, ils ont tous la bourse qui paie tous les droits de scolarité et un étudiant sur trois à l'Université de Moncton reçoit une bourse donc chaque année on donne 6,5 millions de bourses à nos étudiantes et nos étudiants. Donc à un moment donné par exemple, déjà on est très loin de Mount A, il y a à peu près 1 800 dollars d'écart entre Mount Allison et nous, à peu près 1 000 dollars avec UNB sans compter leur frais de programme. Un frais de programme par exemple la Faculté de droit à UNB, c'est à peu près 6 000 dollars par année sauf il y a un frais de programme de 3 880 donc c'est une chose, le droit de scolarité c'est le temps, mais il y a un frais de programme. Donc nous il faut s'assurer qu'il y ait un certain équilibre entre les droits de scolarité des diverses universités. On comprend très bien que le cas de Mount Allison c'est un peu à l'extérieur étant donné que 50 % des étudiants ne viennent même pas du Nouveau-Brunswick, mais nous on doit quand même s'assurer qu'on se rapproche d'une moyenne quelconque, pas nécessairement la même chose, mais d'une moyenne quelconque. Donc là cette moyenne elle devient un peu, elle bouge beaucoup parce qu'on ne sait pas ce que les autres universités vont faire, quel langage qu'ils vont avoir dans leur entente par rapport à ça. Si par exemple l'Université du Nouveau-Brunswick dit nous on veut des droits de scolarité différentiels, c'est-à-dire que chaque programme, chaque faculté a des droits différents. Ils pourraient demander ça, c'est ça qu'on fait à Dalhousie, c'est ça qu'on fait à Ottawa, un paquet d'universités. Ça veut dire quoi pour une moyenne parce que là il n'y aura plus de frais de programme, ils vont simplement carrément dire que ça coûte 12 000 dollars pour aller en droit à UNB. Et par le passé, nous ce n'est pas comme ça qu'on fonctionnait, c'était les quatre universités, on disait c'est 3 % par année, ça vient de s'éteindre, subvention 2 % donc là c'est un peu ça. Il faut s'assurer que l'université on n'est pas perdant. Aussi il ne faut pas oublier que si on augmente les frais de scolarité, la proportion importante est payée par le gouvernement pour l'Université de Moncton. Il y a une équité aussi dans le système. Un étudiant qui a la bourse à Mount A, Mount A reçoit plus du gouvernement que l'Université de Moncton. Il y a une iniquité dans le système. Un étudiant qui ne paie pas de droits de scolarité, ça je suis tout à fait d'accord c'est pour l'accès puis c'est fantastique, mais l'Université de Moncton devrait pas recevoir moins que UNB ou Mount A. C'est le gouvernement qui paie, ce n'est pas l'étudiant. Donc il y a toutes ces choses-là qui rentrent en jeu, on ne veut pas signer trop vite. Mme McLaren.

McLaren : Pour revenir sur la politique sur la violence à caractère sexuel, j'étais sous l'impression que l'ABPUM avait fait des commentaires y compris des commentaires portant sur le fond de cette politique. Je voulais savoir où on en était avec ces commentaires-là et si l'ABPUM aura l'occasion de se prononcer sur le document révisé.

Président d'assemblée : Mme Castonguay.

Secrétaire générale : Je ne suis pas sur le groupe de travail, j'ai juste beaucoup d'échos, mais en effet je sais que le groupe de travail s'est penché sur l'avis de l'ABPUM, les commentaires suite à la consultation. Je sais qu'il y a des commentaires qui ont été intégrés dans la nouvelle mouture. Est-ce que le document retourne à l'ABPUM, non. Le document va être présenté en deuxième lecture au Conseil des gouverneurs et à ce moment-là vous avez le représentant. Comme vous le savez que M. Dako est membre du Conseil des gouverneurs, vous avez aussi d'autres membres des corps professoraux alors c'est la dernière occasion de faire valoir des points, mais techniquement, le dossier ne va pas retourner, on suit vraiment l'échéancier habituel d'une consultation. C'est ce que j'ai comme écho du travail qui a été fait.

McLaren : Merci. J'étais aussi sous l'impression que l'ABPUM n'avait pas en fait approuvé cette politique dans sa forme actuelle.

Secrétaire générale : Ça, je ne pourrais pas vous dire.

McLaren : Est-ce que M. Dako pourrait clarifier la question?

Dako : Merci. Ce n'est pas vrai du tout. Ce qu'on fait habituellement parce qu'on était en consultation, en consultation on envoie le document à nos membres, nos membres donnent leur avis par rapport au document et nous on recense l'avis général et de tous les avis qu'on a reçus, le préambule qui sortait de chaque avis mentionnait que c'était un excellent programme et que l'université devrait avoir un tel programme donc l'avis était favorable à tous les niveaux, cependant il y avait des questionnements et ce sont ces questions-là qu'on a ajouté dans le rapport qu'on a envoyé pour dire que l'ABPUM trouve que le document est pertinent et bien, mais il faudra tenir compte d'un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués et nous avons fait la liste de ces événements-là. Entre autres, il y a des avis juridiques que le comité a demandé pour mieux faire son travail et nos membres ont demandé de voir ces avis juridiques puisqu'ils trouvent qu'il y a un problème fondamental au sein du document. Est-ce que ces avis juridiques qui se sont prononcés sur ces cas-là de fond et j'aimais bien la question qu'elle a posé, est-ce que le document revient à l'ABPUM pour réviser. On voudrait au moins savoir que ces éléments-là ont été adressés correctement. Si ça va au Conseil des gouverneurs, le débat va continuer, on fera le débat là et on reviendra avec les positions si jamais il n'y a pas eu de réponse à cela. Selon l'avis général de l'ensemble des membres, c'était favorable. Il y a une pertinence qu'on ait un document pareil, mais il faudra faire en sorte que dans le document on s'assure que les droits des individus sont respectés donc il y a tous ces éléments-là qu'il fallait bien regarder.

McLaren : Si je peux poser une autre question, je ne sais pas si c'est le forum approprié.

Président d'assemblée : Ce n'est pas le forum, je m'excuse, ça n'a rien à faire avec le Sénat. Je pense que le document, si je comprends bien, est en consultation présentement. Il a été en consultation, il est revenu, le travail va se faire, il va être discuté par la suite à l'exécutif et au Conseil des gouverneurs, mais ce n'est pas la place pour discuter ce document. Ceci m'amène à dévoiler les résultats du vote, ils ont tous passé. Merci. J'ai besoin d'une résolution pour détruire les bulletins de vote, non seulement Mathieu Lang et puis M. Adégbidi.

15. Affaires nouvelles

Président d'assemblée : Dernier point, on a un remerciement à faire, mais la sénatrice n'est pas ici. On aimerait remercier Blanca Navarro Pardinás pour sa participation pendant un bon nombre d'années au Sénat et j'ai un certificat que je vais remettre au vice-recteur d'Edmundston.

16. Prochaine réunion : le vendredi 9 mars 2018

17. Clôture

Président d'assemblée : Le repas est prêt en bas. Merci beaucoup.